

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 décembre 2012 nommant deux membres de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlene de Monaco - Princess Charlene of Monaco Foundation» (p. 2474).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 4.059 du 20 novembre 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2474).

Ordonnance Souveraine n° 4.070 du 11 décembre 2012 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Cagliari (Italie) (p. 2475).

Ordonnances Souveraines n° 4.071 et n° 4.072 du 11 décembre 2012 portant naturalisations monégasques (p. 2475 et 2476).

Ordonnance Souveraine n° 4.075 du 11 décembre 2012 admettant, sur sa demande, un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2476).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2012-706 et n° 2012-707 du 6 décembre 2012 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2477).

Arrêté Ministériel n° 2012-708 du 6 décembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 2478).

Arrêté Ministériel n° 2012-709 du 6 décembre 2012 autorisant des virements de crédits (p. 2514).

Arrêté Ministériel n° 2012-710 du 6 décembre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AUDI CAPITAL GESTION S.A.M. », au capital de 1.000.000 € (p. 2516).

Arrêté Ministériel n° 2012-711 du 6 décembre 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 81^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 16^{ème} Rallye de Monte-Carlo Historique (p. 2516).

Arrêté Ministériel n° 2012-712 du 6 décembre 2012 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 2517).

Arrêté Ministériel n° 2012-713 du 7 décembre 2012 approuvant les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Caisse Autonome des Retraites (p. 2517).

Arrêté Ministériel n° 2012-714 du 12 décembre 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 18^{ème} Cursa de Natale (p. 2518).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-3018 du 3 décembre 2012 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2013 (p. 2519).

Arrêté Municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique (p. 2521).

Arrêté Municipal n° 2012-3020 du 3 décembre 2012 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 2521).

Arrêté Municipal n° 2012-3021 du 3 décembre 2012 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 2522).

Arrêté Municipal n° 2012-3022 du 3 décembre 2012 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures (p. 2522).

Arrêté Municipal n° 2012-3561 du 6 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2523).

Arrêté Municipal n° 2012-3591 du 10 décembre 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 18^{ème} Cursa de Natale (p. 2524).

Arrêté Municipal n° 2012-3605 du 11 décembre 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2526).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2526).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2526).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 2526).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2526).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 2527).

MAIRIE

Convocation du Collège Electoral (p. 2527).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-77 d'un poste de Chef de bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 2527).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-78 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la Crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2527).

INFORMATIONS (p. 2528).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2529 à 2538).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 décembre 2012 nommant deux membres de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlène de Monaco - Princess Charlene of Monaco Foundation».

Par Décision Souveraine en date du 11 décembre 2012, S.A.S. le Prince Souverain a nommé pour cinq ans M^{me} Cristina GREEN, Trésorier et M^{me} Agnès FALCO, Secrétaire Général de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlène de Monaco - Princess Charlene of Monaco Foundation».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.059 du 20 novembre 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.527 du 14 novembre 2011 portant nomination d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie VERAN, Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration, est nommé en qualité de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.070 du 11 décembre 2012 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Cagliari (Italie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roberto BOLOGNESE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Cagliari (Italie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.071 du 11 décembre 2012 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Carol, Jeanne, Solange DESSAIGNE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Carol, Jeanne, Solange DESSAIGNE, née le 18 août 1955 à Paris, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.072 du 11 décembre 2012 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Arnaud, Vincent, Emeric HAMON, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 21 juillet 2010 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arnaud, Vincent, Emeric HAMON, né le 29 février 1976 à Saint Germain en Laye (Yvelines), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.075 du 11 décembre 2012 admettant, sur sa demande, un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.283 du 25 mai 2011 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Maréchal des Logis-Chef Stéphane NOUHAUD, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 15 décembre 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. NOUHAUD.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-706 du 6 décembre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.901 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-13 du 6 janvier 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Valérie BESSONE, épouse DARLIGUIE, en date du 11 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Valérie BESSONE, épouse DARLIGUIE, Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 17 décembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-707 du 6 décembre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.285 du 6 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-305 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Karine LEBUGLE en date du 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Karine ROUGE, épouse LEBUGLE, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 13 décembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-708 du 6 décembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400, susvisé, les annexes dudit arrêté sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-708 DU 6 DÉCEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les annexes dudit arrêté sont remplacées par le texte suivant :

Personnes

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
1	Ablameika, Siarhei Uladzimiravich Ablameiko, Sergei Vladimirovich (Ablameyko, Sergei Vladimirovich)	Date de naissance : 24.9.1956, Voro-novo, région de Hrodna	Recteur de l'université d'État de Biélorussie. Il est responsable du renvoi de plusieurs étudiants de l'université d'État de Biélorussie en raison de leur participation aux manifestations du 19 décembre 2010 et d'autres manifestations pacifiques en 2011.
2	Akulich, Sviatlana Rastislavauna Okulich, Svetlana Rostislavovna	Date de naissance : 27.08.1948 ou 1949	Chargée de la mise en œuvre des sanctions administratives. et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile. Juge au tribunal du district Pukhovichi. A rejeté sans fondement la demande de Natalia Ilinich visant être rétablie dans ses fonctions de professeur au Collège de Talkov.
3.	Aliaksandrau, Dzmitry Piatrovich Aleksandrov, Dmitri Petrovich		Juge à la Cour suprême économique. A soutenu l'interdiction de la radio indépendante «Autoradio», qui retransmettait le programme électoral de M. Sannikov, l'un des candidats de l'opposition.
4	Alinikau, Siarhei Aliaksandravich (Alinikau, Siarhey Alyaksandravich) Aleinikov, Sergei Aleksandrovich		Commandant, chef de l'unité opérationnelle de la colonie pénitentiaire IK-17, située à Chklow, A exercé des pressions sur des prisonniers politiques en les privant de leur droit à la correspondance et de leur droit de visite; a donné des ordres pour qu'ils soient soumis à un régime plus sévère et à des fouilles, et a soumis à un régime plus sévère et à des fouilles, et a eu recours à la menace afin de leur extorquer des aveux. Est directement responsable de la violation des droits de l'homme de prisonniers politiques et de militants de l'opposition par un usage excessif de la force contre ces personnes, M. Alinikau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
5	Alpeeva, Tamara Mikhailauna (Alpeyeva, Tamara Mikhailauna ; Alpeeva, Tamara Mikhailauna Alpeeva, Tamara Mikhailovna)		Recteur de l'Institut international d'économie et de sciences humaines. Responsable de l'expulsion d'étudiants ayant participé à des manifestations à la suite de l'élection de décembre 2010.
6	Ananich, Alena Mikalaeuna Ananich, Elena Nikolaevna (Ananich, Yelena, Nikolaevna) .		Juge au tribunal de l'arrondissement Perchamayski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Pavel Shalamitski, Mikhail Piarenka, Yauhen Batura et Tatsiana Grybouskaya, à dix jours d'emprisonnement ainsi que Tornike Berydze à onze jours d'emprisonnement, Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale, Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
7	Ananich, Liliia Stanislavauna (Ananich, Lilia Stanislavauna ; Ananich, Liliya Stanislavauna) Ananich, Liliia Stanislavovna (Ananich, Lilia Stanislavovna ; Ananich, Liliya Stanislavovna)	Date de naissance : 1960 N° de carte d'identité : 4020160A013PB7	Premier ministre adjoint de l'information. A joué un rôle clé depuis 2003 en encourageant la propagande d'Etat qui suscite, soutient et justifie la répression des opposants politiques et de la société civile, et en supprimant la liberté des médias. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, en recourant à des informations falsifiées.
8	Arkhipau, Aliaksandr Mikhailavich Arkhipov, Aleksandr Mikhailovich	Date de naissance : 1959. Moguilev	Procureur de la région de Minsk qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
9	Arlau, Aliaksey (Arlau Aliaksei) Arlau, Aliaksandr Uladzimiravich Orlov, Aleksei (Orlov, Alexey) Orlov, Aleksandr Vladimirovich (Orlov, Alexandr Vladimirovich		Colonel, chef du centre de détention du KGB à Minsk. Est personnellement responsable de traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants infligés aux personnes détenues dans les semaines et les mois qui ont suivi la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk. M. Arlau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
10	Atabekau, Khazalbek Bakhtibekavich Atabekov, Khazalbek Bakhtibekovich		Colonel, commandant d'une brigade spéciale des troupes intérieures d'Uruchie, dans la banlieue de Minsk. A dirigé l'unité placée sous ses ordres lors de la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk, au cours de laquelle il a été fait un usage excessif de la force. M. Atabekau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
11	Badak, Ala Mikalaeuna Bodak Alla Nikolaevna	Date de naissance : 30.08.1967 N° de passeport : SPOO13023	En tant que ministre adjointe de la justice, elle est responsable de l'appui juridique fourni aux institutions qui établissent les actes législatifs et réglementaires. Dans le cadre de ses fonctions, elle supervise l'élaboration de la législation. Elle porte une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice et de l'appareil judiciaire biélorusses, qui constituent les principaux instruments de répression de la population par l'élaboration de lois répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.
12	Bakhmatau, Ihar Andreevich Igor Andreevich		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction de chef adjoint du KGB, chargé du personnel et de l'organisation de ses tâches, il porte une responsabilité pour la répression menée par le KGB à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Réaffecté à l'armée de réserve en mai 2012.
13	Balauniou, Mikalai Vasilievich Bolovnev, Nikolai Vasilievich		Juge au tribunal de l'arrondissement Zavodski de la ville de Minsk. Il a directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, il a condamné à dix jours d'emprisonnement les militants de la société civile Ihar Pashkovich, Dzimtry Pashyk, Anton Davydzhenka, Artsem Liaudanski et Artsem Kuzmin. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
14	Bandarenka, Siarhei Uladzimiravich Bondarenko, Sergei Vladimirovich	Adresse : Département du droit de l'administration de l'arrondissement de Pervomaïski Chomogo K. 5 bureau 417 Tél. : +375 17 2800264	Juge au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk). Le 24 novembre 2011, il a condamné Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse «Vyasna» et vice-président de la FIDH. Le procès a constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
15	Baranouski, Andrei Fiodaravich Baranovski, Andrei Fedorovich (Baranovski, Andrey Fedorovkh)		Juge au tribunal de l'arrondissement Pallizanski de la ville de Minsk. Il a directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, il a condamné à treize jours d'emprisonnement les militants de la société civile Siarhei Piakarchyk et Siarhei Navitski, et Yauhen Kandratsll à onze jours d'emprisonnement. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
16	Barovski, Aliaksandr Genadzevich Borovski, Aleksandr Gennadievich		Procureur au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (ou Kaslrichnitski, Minsk), chargé de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmilri Drozd, Ales Kirkevich et Vladimir Homichenko. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait.
17	Barsukou, Aliaksandr Piatrovich Barsukov, Alksandr Petrovich		Colonel, chef de la police de Minsk. Depuis sa nomination au poste de chef de la police de Minsk, le 21 octobre 2011, il est responsable, en tant commandant, de la répression exercée à Minsk contre une douzaine de manifestants pacifiques, qui ont par la suite été condamnés pour infraction à la loi sur les manifestations de masse. Pendant plusieurs années, il a dirigé l'action policière visant à réprimer les manifestations de rue de l'opposition.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
18	Barysionak, Anatol Uladzimiravich (Barysionak, Anatol Uladzimiravich) Borisenok, Anatoli Vladimirovich (Borisenok, Anatoli Vladimirovich ; Borisionok, Anatoli Vladimirovich ; Borisyonok, Anatoliy Vladimirovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Panizanski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 23 juin 2011, Zmitser Belush, 20 unités de base journalières (700.000 BLR) ; b) le 20 décembre 2010, Ihar Zhawnyak, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; c) le 20 décembre 2010, Aleh Nyestser, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Kiryl Trybushewski à dix jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Vyachaslav Murashkevich, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
19	Batura, Mikhail Paulavich Batura, Mikhail Pavlovich		Recteur de l'Université d'État d'informatique et de radioélectronique de la ville de Minsk. Responsable de l'expulsion d'étudiants ayant participé à des manifestations à la suite de l'élection de décembre 2010.
20	Bazanau, Aliaksandr Viktaravich Bazanov, Aleksandr Viktorovich	Date de naissance : 26.11.1962 Kazakhstan	Directeur du centre d'information et d'analyse de l'administration de la présidence. Il est l'une des principales sources de la propagande d'État, qui soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et la société civile. L'opposition démocratique et la société civile sont systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées.
21	Berastau, Valery Vasilievich Berestov, Valeri Vasilievich (Berestov, Valery Vasilyvich)		Président de la Commission électorale régionale de la région de Moguilev. En tant que tel, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Moguilev.
22	Bileichyk, Aliaksandr Uladzimiravich Bileichik, Aleksandr Vladimirovich (Bileychik, Aleksandr Vladimirovich)	Date de naissance : 1964	Premier ministre adjoint de la justice, chargé des services judiciaires, de l'état civil et des services notariaux. Ses fonctions comprennent la supervision et le contrôle du barreau. Il a joué un rôle majeur en ayant presque systématiquement exclu du barreau les avocats qui défendaient des prisonniers politiques.
23	Bortnik, Siarhei Aliaksandrovich (Bortnik, Siarhey Aliaksandrovich) Bortnik, Sergei Aleksandrovich (Bortnik, Sergey Aleksandrovich)	Date de naissance : 28.5.1953 Lieu de naissance : Minsk Adresse : Ul, Surganova 80-263, Minsk Numéro du passeport : MP0469554	Procureur. En 2006, il a traité l'affaire de l'ancien candidat à la présidence, M. Alexandre Kazulin, qui était accusé d'avoir organisé, en mars 2006, des protestations contre les élections entachées d'irrégularités. L'accusation qu'il a formulée était clairement motivée par des considérations politiques et comprenait des violations manifestes du code de procédure pénale. En avril 2012, il a également donné son accord pour soumettre M. Pavel Vinogradov, militant politique de renom, à une surveillance policière préventive pendant deux ans.
24	Brysina, Zhanna Leanidauna Brysina, Zhanna Leonidovna		Vice-présidente du tribunal de l'arrondissement de Zavodskoi (Minsk) et ancienne juge de ce même tribunal. A été chargée de l'affaire concernant Irina Khalip, Sergei Martsev et Pavel Severinets, éminents représentants de la société civile. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
25	Bulash, Ala Bulash, Alla Bulash, Alla		Vice-présidente du tribunal de l'arrondissement de Kastrichnitski (Minsk) et ancienne juge de ce même tribunal. A été chargée de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmitri Drozod, Ales Kirkevich, Andrei Protasenta et Vladimir Homichenko. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
26	Bushchyk, Vasil Vasilievich Bushchik, Vasili Vasilievich		Membre de la Commission électorale centrale (CEC). En qualité de membre de la CEC, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
27	Bushnaïa, Natallia Uladzimirana (Bushnaïa, Natallia Uladzimirana) Bushnaïa, Natalia Vladimirovna (Bushnaya, Natalya Vladimirovna)	Date de naissance : 1953, Moguilev N° de carte d'identité : 4110653A014PB7	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. En tant qu'ancien membre de la Commission électorale centrale, elle porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
28	Busko, Ihar lauhenvich (Buko, Ihar Yauhenavich Busko, Igor Evgenievich (Busko, Igor Yevgenyevich)		Chef du KGB pour la région de Brest. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques dans la région de Brest.
29	Bychko, Aliaksei Viktaravich Bychko, Aleksei Viktorovich (Bychlo, Alexey Viktorovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement central de Minsk le 26 octobre 2011, il a condamné le militant de la société civile Siarhei Kazakou à dix jours d'emprisonnement. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
30	Charhinets, Mikalai Ivanavich Cherginets, Nikolai Ivanovich	Date de naissance : 17.10.1937 Lieu de naissance : Minsk N° de carte d'identité : 3171037A004PB4	Chef de l'union des écrivains partisans du régime et président du Conseil public républicain de la moralité (qui participe aux activités de censure du régime) et ancien président de la commission des affaires étrangères de la chambre haute. C'est un militant proche du président Loukachenka et une personne essentielle de la propagande du régime et de la censure que celui-ci applique.
31	Charkas, TalSiana Stanislavauna (Cherkas, TalSiana Stanislavauna) Cherkas, Tatiana Sranislavovna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk), chargée des affaires relatives aux manifestants Aleksandr Otroshchenkov (condamné à une peine d'emprisonnement ferme de quatre ans), Aleksandr Molchanov (trois ans) et Dmini Novik (peine d'emprisonnement ferme de trois ans et demi). Chargée de la mise en oeuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile.
32	Chamiak, Alena Leanidauna Chemiak, Elena Leonidovna (Chemiak, ydena Leonidovna ; Chernyak, ydena leonidovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre, elle a condamné les militants de la société civile Andrei Eliseeu, Hanna Yakavenka et Henadz Chebatafovich à respectivement dix, onze et douze jours d'emprisonnement. Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
33	Charnyshou, Aleh Anatolievich Chernyshev, Oleg Anatolievich		Colonel, responsable de la division antiterroriste de l'unité «Alpha» du KGB. A personnellement participé à des traitements inhumains et dégradants infligés à des militants de l'opposition au centre de détention du KGB à Minsk, après la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk. M. Charnyshou a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
34	Chasnouski, Mechyslau Edvardavich (Chesnovski, Mechislav Edvardovich)	Date de naissance : 18.05.1948	Recteur de l'Université d'État de la ville de Brest. Responsable de l'expulsion d'étudiants ayant participé à des manifestations à la suite de l'élection de décembre 2010.
35	ChalVialtkova, Natalia Chetvertkova, Natalia (Chetverrkova, Natalya)		Ancienne juge au tribunal du district de Partizanski (Minsk), chargée du procès de l'ancien candidat à l'élection présidentielle Andreï Sannikov, ainsi que des militants de la société civile Ilia Vasilevich, Fedor Mirzoianov, Oleg Gnedchik et Vladimir Yetiomenok. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
36	Chubkavets Kiryl Chubkavets Kirill		Procureur chargé de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolai Statkevitch et Dmiditri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmilri Boulanov. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait. En tant que procureur, il a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de M. Byalyatski avait constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises contre la société civile et l'opposition démocratique.
37	Chyzh, Iury Aliaksandravich Chyzh, Yuty Aliaksandravich) Chizh, hni Aleksandrovich (Chizh, YUI ; Aleksandrovich)	Lieu de naissance : Soboli, district de Bierezowskij, région de Brestkaja Date de naissance : 28.03.1963 ; N° de passeport : SP 0008543 (validité actuelle douteuse)	Iury Chyzh fournit un soutien financier au régime Loukachenka par l'intermédiaire de sa société holding LLC Triple, qui opère dans de nombreux secteurs de l'économie biélorusse, notamment dans des activités résultant de l'attribution de marchés et concessions publics par le régime. Les fonctions exercées par M. Chyzh dans le monde du sport (président du conseil d'administration du club de football FC Dynamo Minsk et président de la fédération biélorusse de lutte notamment) confirment qu'il est associé au régime.
38	Davydzka, Henadz Branislavavich Davydko, Gennadi Bronislavovich	Date de naissance : 29.9.1955, Senno, région de Vitebsk	Président de la société de radio et télédiffusion d'État. Se décrit lui-même comme un démocrate autoritaire. Il est responsable de la promotion de la propagande d'Etat à la télévision, qui a soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile après les élections de décembre 2010. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, en recourant à des informations falsifiées.
39	Dranitsa, Aliaksandr Mikalaevich Drenitsa, Aleksandr Nikolaevich		Procureur de l'armée qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
40	Dubinina, Zhanna Piatrouna Dubinina, Zhanna Petrovna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Zavodskoi (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Vital Hulyak, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; b) le 20 décembre 2010, Lyudmila Vaskabovich, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR), c) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Ulywski, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Veranika Stashulyonak, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; e) le 20 décembre 2010, Syarhey Say, dix jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Hastassya Maksimenka, dix jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Yuliya Nikitarovich, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, à une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
41	Dudkin. Anatol Kanstantsinovich Dudkin, Anatoli Konstantinovich		Procureur chargé des questions de transport de la République de Biélorussie qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
42	Dysko, Henadz losifavich Dysko, Gennadi losifovich		Procureur du district de Vitebsk qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
43	Dzemiantsei, Vasil Ivanovich (Dzem)'antsey, Vasil Ivanovich) Dementei, Vasili Ivanovich (Demente)', Vasili Ivanovich)	Date de naissance : 20.09.1954 N° de carte d'identité : 3200954E045PB4	Chef du Comité régional des douanes de Hrodna, ancien premier adjoint du président du KGB (2005-2007), ancien chef adjoint du Comité national des douanes. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique, notamment en 2006-2007.
44	Dziadkou. Leanid Mikalaevich Dedkov. Leonid Nikolaevich	Date de naissance : 10.1964 N° de carte d'identité : 3271064MOOOPB3	En tant que chef adjoint du KGB, il porte une partie de la responsabilité pour la répression menée par le KGB à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.
45	Esman, Valery Aliaksandravich (Yesman, Valery Aliaksandravich) Esman, Valeri Aleksandrovich (Yesman, Valeri Aleksandrovich ; Yesman, Valeriy Aleksandrovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement central de la ville de Minsk. Il a directement pris part aux procès des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre, il a condamné les militants de la société civile Siarhei Martynau, Dzmitry Chiarniak, Euhén Vaskovich à respectivement dix, onze et douze jours d'emprisonnement. En juin, juillet et octobre 2011, il a condamné plusieurs autres militants à des peines de prison de dix et onze jours. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
46	Famlahei. Leanid Kanstantsinovich (Farmahey, Leanid Kanstantsinovich) Farmagei. Leonid Konstantinovich (Farmagcy, Leonid Konstantinovich)	Date de naissance : 27.08.1962	Directeur adjoint de l'académie du ministère de l'intérieur. A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction (jusqu'en juin 2011) le commandant de la milice de la ville de Minsk, il commandait les forces de milice de Minsk qui ont brutalement réprimé la manifestation du 19 décembre 2010.
47	Gardzienka. Siarhei Aliaksandravich Gordienko, Sergeï Aleksandrovich (Gordiyenko, Sergey Aleksandrovich)		Rédacteur adjoint du journal de l'administration présidentielle «Sovietskaïa Belarus». principal journal de propagande. Il est responsable d'avoir relayé la propagande d'Etat dans la presse écrite, qui a soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile, systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, par le recours à des informations fausses et falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010.
48	Guseu, Aliaksei Viktaravich Gusev, Aleksei Viktorovich (Gusev, Alexey Viktorovich)		Porte la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la diffusion d'informations falsifiées dans les médias contrôlés par l'Etat. Ancien premier directeur adjoint du centre d'information et d'analyse de l'administration de la présidence. Un protagoniste et une source de la propagande d'Etat qui provoque, soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. L'opposition démocratique et la société civile sont systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
49	Haidukevich, Valery Uladzimiravich Gaidukevich, Valeri Vladimirovich	Date de naissance : 19.01.1953 Lieu de naissance : Behoml, district de Dokshitski, région de Vitebsk.	Vice-ministre de l'intérieur. Commandant des forces internes et membre de la chambre basse du Parlement. En tant que commandant des forces internes, il porte une responsabilité dans la violente répression menée lors de la manifestation du 19 décembre 2010 à Minsk, où les troupes placées sous ses ordres ont été les premières à intervenir.
50	Halavanau, Viktor Ryhoravich Golovanov, Viktor Gligorievich	Date de naissance : 1952 Borissov	Durant son mandat de ministre de la justice, ses services ont élaboré des lois qui sont répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Il a également refusé ou retiré l'enregistrement d'ONG et de partis politiques et il a ignoré des actes illicites de la part des services de sécurité à l'encontre de la population,
51	Harbatouski, Yuri Aliaksandravich (Harbatouski, Iury Aliaksandravich) Gorbatovski, Yuri Aleksandrovich (Gorbatovski, Yuri Aleksandrovich ; Gorbatovski, Yuriy Alexandrovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk). En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Iryna Hubskaaya, dix jours d'emprisonnement ; b) le 20 décembre 2010, Dzmitry Kaptsiuh, dix jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Yahor Mikheyenka, douze jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Andrey Burbo, dix jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Hanna Pushnaroya, dix jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Mikita Shepuraw, quinze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Andrey Zadyarkowski, dix jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Yawhen Yaromyenkaw, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
52	Herasimenka, Henadz Anatolievich Gerasimenko, Gennadi Anatolievich		Chef adjoint de l'Institut pour la sécurité nationale (école du KGB) et ancien chef du KGB pour la région de Vitebsk. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques dans la région de Vitebsk.
53	Herasimovich, Volha Ivanauna Gerasimovich. Olga Ivanovna Gerasimovich, Olga Ivanovna		Procureur ayant poursuivi Ales Byalyatski devant le tribunal de Minsk après que celui-ci ait présenté au tribunal une requête concernant sa détention. M. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
54	Hermanovich, Siarhei Mikhailavich Germanovich, Sergei Mikhailovich (Germanovich, Sergey Mikhailovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktyabrski (Minsk), En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Katsyaryna Sidarevich, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; b) le 20 décembre 2010, Paval Lyskavets, quinze jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Syarhey Sachylkn, quinze jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Dzianis Krawtsow, dix jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Uladzimir Vyarbitski, quinze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Maksim Newdakh, quinze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
55	Hihin, Vadzim Frantsavich Gigin, Vadim Frantsevich	Date de naissance : 1977	Rédacteur en chef du mensuel «Belorusskaia Dumka», journal de l'administration présidentielle. C'est l'un des membres les plus virulents et les plus influents de la machine de propagande d'État dans la presse écrite. Il a soutenu et justifié la répression des opposants politiques de la société civile, qui sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée en recourant à des informations falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
56	Hrachova, Liudmila Andreuna (Hrachova, Lyudmila Andreyuna) Gracheva. Liudmila Andreevna (Grachova, Lyudmila Andreyevna ; Grachiova, Ludmila Andreevna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk). A été chargée de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolai Statkevitch et Dmitri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmitri Boulanov. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
57	Hureeu, Sial'hei Viktaravich (Hureycu, Siarhey Viktaravich) Gureev, Sergei Viktorovich, (Gurèyev, Sergey Viktorovich)		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. En qualité d'ancien vice-ministre et chef du service chargé des enquêtes préliminaires, il porte une responsabilité dans la répression de manifestations par la violence et la violation de droits de l'homme lors d'enquêtes liées aux élections de décembre 2010. A rejoint l'armée de réserve en février 2012.
58	Husakova, Volha Arkadzieuna Gusakova, Olga Arkadicvna		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Aleksandlyna Alibovich et Volha Kashtalian à dix jours de prison, et Aliaksei Varonchanka et Eryk Arlou à douze jours de prison. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
59	Iakubovich, Pavel Izotavich (Yakubovich. Pavel Izotavich) Iakubovich, Pavel Izotovich (Yakubovich. Pavel Izotovich)	Date de naissance : 23.09.1946	Membre de la chambre haute du Parlement, nommé par le président Loukachenka, rédacteur en chef du journal de l'administration présidentielle «Sovietskaia Belarus», principal journal de propagande. C'est l'un des membres les plus virulents et les plus influents de la machine de propagande d'Etat dans la presse écrite. Il a soutenu et justifié la répression exercée à l'égard des opposants politiques et de la société civile, qui sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées. A joué un rôle particulièrement actif à cet égard après la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010 et des protestations qui ont suivi.
60	Iancheuski, Usevalad Viachaslavavich (Yancheuski, Usevalad Vyachaslavavich) Ianchevski, Vsevolod Viachaslavovich (Yanchevski, Vsevolod Vyachaslavovich)	Date de naissance : 22.04.1976 Borissov	Assistant du président, chef du service idéologique de l'administration de la présidence. Il est le principal créateur de l'idéologie du régime et de la propagande d'Etat qui soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. L'opposition démocratique et la société civile sont systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
61	larmoshyna, Lidziia Mikhailauna (Yarmoshyna, Lidzia Mikhailauna : Yarmoshyna, Lidziya Mikhailauna) Ermoshina, Lidiia Ermoshina, lidiia (Yermoshina, Lidia Mikhailovna ; Yermoshina, Lidiya Mikhailovna)	Date de naissance : 29.01.1953. Lieu de naissance : Sloulsk (région de Minsk)	Présidente de la Commission électorale centrale de Biélorussie. Depuis 1996, c'est une des personnes principales impliquées dans les falsifications qui ont eu lieu lors des élections et du référendum entachés de fraude, en particulier en 2004, 2006, 2008 et 2010.
62	lanna, Viktor Heorheovich (yatUla, Viktor Heorheovich) laruta, Viktor Gueorguevich (Yaruta, Viktor Gueorguevich)		Chef du service du KGB chargé des communications nationales. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
63	lasianovich, Leanid Stanislavovich (Yasianovich, Leanid Stanislavovich) Iascnovich, Leonid Stanislavovich (Yasenovich, Leonid Stanislavovich)	Date de naissance : 26.11.1961 Lieu de naissance : Buchani (région de Vitebsk) Adresse : Ul. Gorovtza 4-104, Minsk Numéro de passeport : MP0515811	Vice-président du tribunal central d'arrondissement de Minsk. Ancien juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk. Le 6 août 2006, il a condamné les militants de la société civile participant à l'initiative civique «Partenariat» à une peine de prison pour avoir surveillé l'élection présidentielle en 2006. M. Nikolai Astreiko a été condamné à 2 ans de prison, M. Timofei Dranchuk à 1 an, M. Aleksandr Shalaiko et Mme Enira Bronitskaya à 6 mois. Il a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale.
64	lauseev, (Ihar Uladzimiravich (Yauseev, (har Uladzimiravich ; Yauseyev, Ihar Uladzimiravich) Evseev, Igor Vladimirovich (Yevseev, Igor Vladimirovich ; Yevseyev, Igor Vladimirovich)	Date de naissance : 1968	Chef de la police régionale de Vitebsk. Ancien chef adjoint de la police de Minsk et chef de l'équipe opérationnelle anti-émeute de Minsk (OMON). Il commandait les troupes qui ont réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010 et a personnellement participé aux brutalités, rôle pour lequel il a reçu, en février 2011, une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka. En 2011, il a également commandé les troupes qui ont réprimé plusieurs autres protestations par des militants politiques et des citoyens pacifiques à Minsk.
65	Ihnalovich- Mishneva, Liudmila Ignatovich- Mishneva, liudmila		Procureur au tribunal de Minsk chargé en 2011 du rejet du recours présenté contre la condamnation de Dmitri Dashkevich et de Eduard Lobov, militants du Front Molodoï («Front de la jeunesse») lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
66	Ipatau, Vadzim Dzmitryevich Ipatov, Vadim Dmitrievich	Date de naissance : 30.10.1964 Lieu de naissance : Ukraine. N° de carte d'identité : 330 1064A004PB5	Vice-président de la Commission électorale centrale (CEC). En qualité de membre de la CEC, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
67	Ivanou, Siarhei Ivanov, Sergei (Ivanov, Sergey)		Chef adjoint de la division logistique de la direction idéologique et du personnel à la direction municipale de Minsk du ministère de l'intérieur. En février 2011, il a reçu une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka pour sa participation active et la bonne application des ordres lors de la répression des manifestations du 19 décembre 2010.
68	Kachanau, Uladzimir Uladzimiravich Kachanov, Vladimir Vladimirovich		Assistant/conseiller du ministre de la justice. En qualité d'assistant du ministre de la justice, il porte une responsabilité en cc qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice ainsi que dans le fonctionnement du système judiciaire en Biélorussie. A notamment élaboré des lois répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, contrôlé le travail des juges et des procureurs, rejeté ou annulé l'enregistrement d'ONG et de partis politiques, pris des décisions contre des avocats qui défendaient des prisonniers politiques, et fermé les yeux sur des actes illicites commis par les services de sécurité contre la population.
69	Kadzin. Raman Kadin, Roman		Chef de la division logistique et de l'armement du service de patrouille motorisé. En février 2011, il a reçu une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka pour sa participation active et la bonne application des ordres lors de la répression des manifestations du 19 décembre 2010.
70	Kalach. Uladzimir Viktaravich Kalach. Vladimir Viktorovich		Chef du KGB pour la région et la ville de Minsk et ancien chef adjoint du KGB de Minsk Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques à Minsk.
71	Kaliada. Aliaksandr Mikhailavich Koleda. Aleksandr Mikhailovich	Date de naissance : 21.03.1958 N° de carte d'identité : 3210358C033PB6	Membre de la Commission électorale centrale et président de la Commission électorale régionale de la région de Brest. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre des élections présidentielles de 2006 et 2010 dans la région de Brest.
72	Kamarouskaya, Volha Paulauna Komarovskaia, Olga Pavlovna		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge assesseur, a rejeté les recours présentés contre les condamnations de l'ex-candidat à la présidence Andrei Sannikov et des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev, Pavel Severinets, Aleksandr Otroshchenkov, Dmitri Novik, Aleksandr Molchanov, Ilia Vasilevich, Fiodor Mirzayanov, Oleg Gnedchik, Vladimir Yeriomenok, Dmitri Doronin, Sergei Kazakov, Vladimir Loban, Vitali Matsukevich, Evgeni Sekret et Oleg Fedorkevich. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
73	Kamisarau, Valery Mikalayevich Komissarov, Valeri NikoJaevich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge principal, a rejeté les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Dmitri Dashkevich, Eduard Lobov, Aleksandr Otroshchenkov, Dmitri Novik et Aleksandr Molchanov. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
74	Kanapliou, Uladzimir Mikalaevich Konoplev. Vladimir Nikolaevich	Date de naissance : 3.01.1954 Lieu de naissance : Akulintsi, district de Moguilev N° de carte d'identité : 3030154A124PB9	A des liens étroits avec le président Loukachenka, dont il a été un proche collaborateur au cours des années 80 et principalement des années 90. Ancien président de la chambre basse du Parlement, nommé par le président, il a été l'un des principaux acteurs de l'élection présidentielle entachée de fraude en 2006.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
75	Karovina, Natallia Uladzimiraina (Karovina, Natallia Uladzimiraina) Korovina. Natalia Vladimirovna (Korovina, Natalya Vladimirovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 30 juin 2011, Uladzimir Tsyareshchanka, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; b) le 30 juin 2011, Stefan Sytsko, dix jours d'emprisonnement ; c) le 30 juin 2011, Alyaksandr Arapinovich, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; d) le 30 juin 2011, Dzyanis Yukhnowski, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; e) le 30 juin 2011, Yulian Sarachuk, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; f) le 23 juin 2011, Syarhey Shewtsow, huit unités de base journalières (280.000 BLR) ; g) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Vashkevich, dix jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Lyeamid Myadzvedz, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
76	Karpenka, Ihar Vasilievich Karpenko, Igor Vasilievich	Date de naissance : 28.04.1964 Lieu de naissance : Novokouznetsk. Russie	Président de la Commission électorale régionale de la ville de Minsk, ancien membre de la chambre basse du Parlement, actuellement maire adjoint de Minsk. En tant que membre de la Commission électorale régionale, il est directement responsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre des élections présidentielles, notamment en 2006 dans la ville de Minsk.
77	Kastsian, Siarhei Ivanavich Kostian, Sergei Ivanovich (Kostyan, Sergey Ivanovich)	Date de naissance : 15.01.1941 Lieu de naissance : Usokhi, district de Mohilev	Président de la Commission des affaires étrangères de la chambre basse. Personnalité importante du régime Loukachenka.
78	Karsuba, Svetlana Piatrouna Katsubo, Svetlana Petrovna		Membre de la Commission électorale centrale (CEC). En qualité de membre de la CEC, elle porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
79	Kavaliou, Aliaksandr Mikhailavich Kovalev, Aleksandr Mikhailovich		Directeur du camp de prisonniers de Gorki. Il est responsable du traitement inhumain infligé aux détenus, et notamment des persécutions et des sévices dont a été victime le militant de la société civile Dmitri Dashkevich, qui a été emprisonné en liaison avec les élections du 19 décembre 2010, ainsi que des mesures répressives prises contre la société civile et l'opposition démocratique.
80	Kazak, Viktor Uladzimiravich Kazak, Viktor Vladimirovich		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Il a directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, il a condamné les militants de la société civile Siarhei Arlou et Dzmitry Kresik à douze jours d'emprisonnement, et Valeria Niadzvitskaya, Valiantsyna Busko et Hanna Dainiak à dix jours d'emprisonnement. Le 27 décembre 2010, il a condamné le chef adjoint du mouvement «Front de la jeunesse» à dix jours d'emprisonnement en raison de sa participation à la manifestation du 19 décembre 2010. Les 4 et 7 juillet 2011, le 8 novembre 2011 et le 20 décembre 2011, il a condamné plusieurs militants (Viktoria Bandarenka, dix jours d'emprisonnement ; Andrei Zakhareuski, cinq jours d'emprisonnement ; Mikhail Muski, sept jours d'emprisonnement ; Raman Grytsevich, sept jours d'emprisonnement). Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
81	Kazheunikau, Andrey Kozhevnikov, Andrey		Procureur chargé de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Vladimir Nekliaiev et Vitali Rimachevski, les membres de l'équipe de campagne de Nekliaiev Andreï Dmitricv, Alexandre Feduta et Sergueï Vozniak, ainsi que la vice-présidente du «Front de la jeunesse», Anastasia Polozhanka. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
82	Kaziitka, Iury Vasilievich (Kalziatka, Yury Vasilievich ; Kaziyatka, Yury Vasilievich) Kozziatko, Iuri Vasilievich (Koziatko, Yuri Vasilievich ; Koziyatko, Yuri Vasilievich)	Date de naissance : 1964, Brest.	Directeur général de la chaîne de télévision publique «Stolichnoe Televidenie», auteur et présentateur du programme télévisé «L'image du monde» («The picture of the world»). Cette émission est un instrument de la propagande d'État qui soutient et justifie la répression des opposants politiques de la société civile. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées. A joué un rôle particulièrement actif à cet égard après la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010 et des protestations qui ont suivi.
83	Khadanovich. Alyaksandr Alyaksandrauvich Khodanovich. Alesksandr Aleksandrovich		Juge au tribunal de l'arrondissement central de la ville de Minsk. Il a directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, il a condamné le militant de la société civile Uladzimir Kozhych à quatorze jours d'emprisonnement. Le 31 janvier 2011, il a condamné le militant de la société civile Maksim Viniarski à dix jours d'emprisonnement pour sa participation à une manifestation de soutien aux prisonniers politiques. Les 24 et 26 octobre 2011, il a condamné les militants de la société civile Alyaksandr Valantsevich et Alyaksandr Saldatsenka à sept jours d'emprisonnement, le 9 janvier 2012, il a condamné le militant de la société civile Mikita Kavalenka à quinze jours d'emprisonnement pour sa participation à une minute de soutien aux prisonniers politiques. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
84	Kharyton, Aliaksandr Khariton. Aleksandr		Conseiller principal à la division des organisations sociales, des partis et des ONG du ministère de la justice. Il a participé de manière active aux répressions exercées à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en traitant personnellement les refus d'enregistrement d'ONG et de partis politiques, ce qui a, dans bien des cas, entraîné leur suppression.
85	Khatkevich, lauhen Viktarovich (Khatkevich, Yauhen Viktarovich) Khatkevich, Evgeni Viklorovich (Khatkevich, Yevgeni Viktorovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Muskovski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Les 20, 22 et 27 décembre 2010, il a condamné les militants de la société civile Alyaksandra Suslava et Svitlana Pankavets à dix jours de prison, Fedar Masliannikau et Mikhas Lebedz à douze jours de prison et Zmitser Bandarchuk, Artsem Dubski et Mikhas Pashkevich à quinze jours de prison. En 2011 et 2012, il a condamné d'autres militants à des peines de prison allant de sept à quatorze jours. A mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
86	Khmaluk, Siargei Konstantinovich Khmaruk, Sergei Konstantinovich (Khmanik. Sergej Konstanlinovich)		Procureur du district de Brest qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
87	Khrobastau, Uladzimir Ivanavich Khrobostov, Vladimir Ivanovich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge assesseur, a rejeté le recours présenté contre la condamnation du militant politique Vasili Parfenkov lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Le 24 janvier 2012, a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal de district de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de M. Byalyatski avait constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
88	Khrypach, Siarhei Fiodaravich Khripach, Sergei Fiodorovich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge principal, a rejeté les recours présentés contre les condamnations des ex-candidats à la présidence Andrei Sannikov, Nikolai Statkevich, Dmini Uss et Vladimir Nekliaev ainsi que des militants politiques et de la société civile Andrei Dmitliev, Iliia Vasilevich, Fiodor Mirzayanov, Oleg Gnedchik, Vladimir Yeriomenok, Andrei Pozniak, Aleksandr Klaskovski, Aleksandr Kviatkevich, Artiom Gribkov, Dmitri Bulanov et (en tant que juge assesseur) Dmitri Dashkevich, Eduard Lobov, Aleksandr Otroshchenkov. Dmini Novik et Aleksandr Molchanov. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
89	Khvainitskaya, Zhanna Anatolyeuna (Khvainitskaia, Zhanna Anatolieuna) Khvoinitskaya, Zhanna Analolyevna (Khvoinitskaia, Zhanna Anatolievna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Zavodskoi (Minsk). A condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Adam Makarenka, six jours d'emprisonnement; b) le 20 décembre 2010, Uladzimir Bachyla, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; c) le 20 décembre 2010, Kukalyew Syarhey, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Astafyew, dix jours d'emprisonnement; e) le 20 décembre 2010, Raman Yazerski, dix jours d'emprisonnement; f) le 20 décembre 2010, Darya Sapran'yetskaya, dix jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Iryna Aheyeva, dix jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Drahun, dix jours d'emprisonnement ; i) le 20 décembre 2010, Tatsyana Shambalava, dix jours d'emprisonnement ; j) le 20 décembre 2010, Barys Dzyemidzyuk, dix jours d'emprisonnement ; k) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Kassabuka, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique en Biélorussie,
90	Kisialiou, Anatol Siamionavich Kiselev, Anatoli Semenovich (Kiselyov, Anatoli Semyonovich)		Président de la Commission électorale régionale, région de Brest, chef de l'organisation régionale des syndicats partisans du régime. En tant que président de la Commission électorale régionale, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Brest.
91	Kisialiova, Nadzeia Mikalaeuna (Kisyaliova, Nadzeya Mikalaeuna) Kiseleva, Nadezhda Nikolaevna	N° de carte d'identité : 4280558A069PB9	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. En tant qu'ancien membre de la Commission électorale centrale, elle porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
92	Kochyk, Aliaksandr Vasilyevich (Kochyk, Aliaksandr Vasilyevich) Kochik, Aleksandr Vasilyevich (Kochik, Alexandr Vasilyevich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 7 juillet 2011, Yawhen Revut, huit jours d'emprisonnement ; b) le 4 juillet 2011, Katsyaryna Nikitscnka, cinq jours d'emprisonnement ; c) le 23 juin 2011, Zmitser Kazak, 28 unités de base journalières (980.000 BLR) ; d) le 20 décembre 2010, Dzianis Dzyezidzenka, douze jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Syarhey Navumovich, quatorze jours d'emprisonnement ; le 20 décembre 2010, Wsevalad Kavalenka, quinze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Dzyanis Tsupa, quinze jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Syarhey Makashyn, dix jours d'emprisonnement ; i) le 20 décembre 2010, Iliya Zhakhavets, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
93	Kolas, Alena Piatrovna Kolos, Elena Petrovna (Kolos, Yelena Petrovna)		Directrice adjointe du centre d'information et d'analyse de l'administration de la présidence. Un protagoniste majeur et une source importante de la propagande d'État qui provoque, soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. L'opposition démocratique et la société civile sont systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
94	Komar, Volha Komar, Olga		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk), chargée de l'affaire du manifestant Vasili Parfenkov. Chargée de la mise en oeuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile.
95	Konan, Viktor Aliaksandravich Konon, Viktor Aleksandrovich		A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. En qualité d'ancien procureur général adjoint, il a été en charge de toutes les activités de renseignement effectuées par le parquet général à l'encontre d'entités indépendantes et d'opposition, y compris en 2010, et a été directement impliqué dans ces activités.
96	Komau, Uladzimir Uladzimiravich Kornm', Vladimir Vladimirovich		Juge au tribunal de Minsk ayant autorisé le rejet du recours formé par M. Byalyatski. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
97	Korzh, Ivan Aliakseevich Korzh, Ivan Alekseevich		Chef du KGB pour la région de Hrodna. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques dans la région de Hrodna.
98	Kozik, Leanid Piatrovich Kozik, Leonid Petrovich	Date de naissance : 13.07.1948 Lieu de naissance : Borissov N° de carte d'identité : 3130748AO 17PB8	Chef de la fédération des syndicats. Ancien vice-premier ministre et chef adjoint de l'administration de la présidence. Personnalité majeure et militant important du régime. Il porte une responsabilité pour les infractions lors de la création entachée d'irrégularités de commissions électorales, dans lesquelles la plus grande partie des membres représentent les syndicats partisans du régime, et lors de la nomination entachée d'irrégularités de candidats, et pour la manière dont les travailleurs ont été soumis à des pressions afin qu'ils votent en faveur du régime.
99	Krasheuski, Viktor Krashevski, Viktor		Chef du GRU (services de renseignement militaire). Porte une responsabilité dans la contribution des services de renseignement à la répression de la société civile et des opposants politiques.
100	Krasouskaya, Zinaïda Uladzimirauana (Krasouskaïa, Zinaïda Uladzimirauana) Krasovskaya, Zinaïda Vladimirovna (Krasovskaïa, Zinaïda Vladimirovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Volha Krawchuk, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; b) le 20 décembre 2010, Hanna Charukhina, 30 unités de base journalières (1.050.000 BIR) ; c) le 20 décembre 2010, Alena Dubovik, quinze jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Alena Boldzina, douze jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Andrey Syrakvash, quinze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Nastassiya Klirnko, douze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Viktor Kuwshinaw, quinze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
101	Krot, Ihar Uladzimiravich Krot, Igor Vladimirovich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge assesseur, a rejeté le recours présenté contre la condamnation du militant politique Vasili Parfenkov lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
102	Krukouski, Viachaslau Iafimavich (Krukouski, Vyachaslau Yafimavich) Ktiukovski, Viacheslav Iefimovich (Kryukovski, Vvacheslav Yefimovich)		Président de la Commission électorale régionale de la région de Vitebsk. En tant que tel, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Vitebsk.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
103	Kryshtapovich. Iell Eustafievich (Kryshtapovich. Leu Yeustafievich) Klishtapovich. Lev Evstafievich (Krishtapovich, Lev Yevstanevich)		Directeur adjoint du centre d'information et d'analyse de l'administration de la présidence. Un protagoniste majeur et une source importante de la propagande d'État qui soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. L'opposition démocratique et la société civile sont systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées.
104	Kukharchyk, Piotr Dzmitryevich Kukharchik, Piotr Dmitricvich	Date de naissance : 22.02.1945 N° de carte d'identité : 3220345A033PB9	Recteur de l'Université d'État de pédagogie de la ville de Minsk. Responsable de l'expulsion d'étudiants ayant participé à des manifestations à la suite de l'élection de décembre 2010.
105	Kuklis, Mikalai Ivanovich Kuklis, Nikolai Ivanovich		Procureur général adjoint qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
106	Kuliashou. Anatol Nilavich Kuleshov, Analoli Nilovich	Date de naissance : 25.07.1959 Lieu de naissance : Ali-Bairamly, Azerbaïdjan N° de carte d'identité : 3250759A066PB3	A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction de ministre de l'intérieur, il avait le commandement des troupes du ministère de l'intérieur qui ont brutalement réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010 et il a montré une certaine fierté à endosser cette responsabilité. Affecté à l'armée de réserve en janvier 2012.
107	Kulik, Mikalai Mikalacvich Kulik, Nikolai Nikolaicvich		Procureur de la ville de Minsk jusqu'au 31 juillet 2012 qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
108	Kupryianau, Mikalai Mikhailavich Kuptianov, Nikolai Mikhailovich (Kuprianov, Nikolai Mikhailovich : Kupriyanov, Nikolai Mikhailovich)		L'un des principaux acteurs de la répression exercée à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile entre 2002 et 2008 et ancien procureur général adjoint, un rôle essentiel dans le système judiciaire du régime Loukachenka.
109	Kurlovich, Uladzimir Anatolievich Kurlovich, Vladimir Anatolievich		A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Ancien président de la Commission électorale régionale de la région de Minsk. En tant que tel, il est directement responsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre des élections présidentielles, notamment en 2006 dans la région de Minsk.
110	Kuzniatsou, Ihar Nikonavich Kuznetsov, Igor Nikonovich		Chef du centre de formation du KGB, ancien directeur du KGB pour la ville de Minsk et sa région. En tant que responsable de la préparation et de la formation du personnel du KGB, il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB contre la société civile et l'opposition démocratique. Au titre de ses fonctions précédentes, il porte une responsabilité dans la répression menée par le KGB dans la ville de Minsk et dans sa région.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
111	Kuzniatsova, Natallia Anatolieuna Kuznetsova, Natalia Anatolievna (Kuznetsuva, Natalya Anatolyevna)	DOB : 1973, Minsk	Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné la militante de la société civile Anastasia Lazareva à dix jours d'emprisonnement. Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
112	Lapko, Maksim Fiodarovich Lapko, Maksim Fedorovich (Lapko, Maxim Fyodorovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, il a condamné les militants de la société civile Raman Scherbau et Vital Tratsiakou à dix jours de prison, Yuri Krylovich et Pavel Kavalenka à quinze jours de prison et Zmitser Kremenitski et Uladzimir Yaromenak, militants du «Front de la jeunesse», à respectivement quatorze et quinze jours de prison. En 2012, il a condamné d'autres militants, en particulier des membres du «Front de la jeunesse», à des peines de prison allant de dix à quinze jours. Le 17 juillet 2012, il a condamné Raman Vasiliev et Uladzimir Yaromenak à respectivement douze et quinze jours de prison. A mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
113	lapo, liudmila Ivanauna (lapo, Lyudmila Ivanauna : Lapo, Ludmila Ivanauna) lappo, Ludmila Ivanovna (Lappo, Liudmila Ivanovna ; lappo, Lyudmila Ivanovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 7 juillet 2011, Mikalay Melyaners, dix jours d'emprisonnement ; b) le 30 juin 2011, Uladzimir Shastseryk, dix jours d'emprisonnement ; c) le 30 juin 2011, Eryk Zyakaw, dix jours d'emprisonnement ; d) le 25 avril 2011, Nastassiya Grynman, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; e) le 20 décembre 2010, Dzmitry Nikishyn, onze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
114	Lapteva, Alena Yiacheslavauna Lapteva, Elena Viacheslavovna (Lapteva, Yelena Vyacheslavovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement Zavodski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné à dix jours d'emprisonnement les militants de la société civile Raman Maksimenka, Yuras Shpak-Ryzhkov, Hanna Belskaya, Pavai Sakolchik, Sviatlana Rubashkina, Uladzimir Parkalau et Tatyana Vaikovih. Elle n'a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
115	Laptionak, Ihar Mikalaevich Laptionok, Igor Nikolaevich	Date de naissance : 31.8.1947. Minsk.	Porte une responsabilité dans l'organisation et la réalisation de la diffusion d'informations falsifiées dans les médias contrôlés par l'État. En tant qu'ancien ministre adjoint de l'information, il a joué un rôle clé dans la promotion de la propagande d'Etat qui soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. Les opposants politiques et la société civile ont été systématiquement présentés de manière négative et ont été dénigrés, en recourant à des informations fausses ou falsifiées.
116	Lashyn, Aliaksandr Mikhailavich lashin, Aleksandr Mikoailovich		Procureur général adjoint qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
117	Lazavik, Mikalai Ivanovich Iozovik, Nikolai Ivanovich	Date de naissance : 18.01.1951 Nevinyany, région de Minsk N° de carte d'identité : 3180151H004PB2	Secrétaire de la Commission électorale centrale de Biélorussie. Depuis 2000, c'est l'un des principaux acteurs impliqués dans les falsifications qui ont eu lieu lors des élections et des référendums entachés de fraude, en particulier en 2004, 2006, 2008 et 2010.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
118	Lemiashonak, Anatol Ivanavich Lemeshenok, Anatoli Ivanovich	Date de naissance : 14.05.1947	Rédacteur en chef de «Republika», journal du Conseil des ministres. À ce titre, il est l'un des membres les plus virulents et les plus influents de la machine de propagande d'Etat dans la presse écrite. Il a soutenu et justifié la répression exercée à l'égard des opposants politiques et de la société civile, qui sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010.
119	Liabedzik, Mikhail Piatrovich lebedik, Mikhail Petrovich		Premier rédacteur en chef adjoint du journal de l'administration présidentielle et principal journal de propagande «Sovietskaia Belarus». Protagoniste de la politique pro-gouvernementale, qui falsifie les faits et commente de façon partielle les procédures en cours en Biélorussie contre l'opposition démocratique et la société civile, qui ont été systématiquement présentées de manière négative et dénigrée, en particulier après l'élection présidentielle de 2010.
120	Liaskouski, Ivan Anatolievich Leskovski, Ivan Anatolievich		Chef du KGB pour Gomel et auparavant chef adjoint du KGB pour Gomel. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques dans la région de Gomel.
121	Liushtyk, Siarhei Anatolievich (Iyushtyk, Siarhey Anatolyevich) Liushtyk, Sergei Anatolievich (Lyshtyk, Sergey Anatolyevich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 14 juillet 2011, Vitali Struy, dix unités de base journalières (35.000 BLR) ; b) le 4 juillet 2011, Pavai Shalamitski, dix jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Tatsyana Sikllytskaya, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Yuliya Dranchuk, treize jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Mikalay Lapko, douze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Vadzim Pramatoraw, douze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
122	Lomats, Zianon Kuzmich Larnat, Zenon Kuzmich	Date de naissance : 1944. Karabani	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Dans son ancienne fonction de président du Comité national de contrôle, il a été l'un des principaux protagonistes dans l'affaire concernant M. Ales Byalyatski, l'un des défenseurs des droits de l'homme les plus connus, chef du centre biélorusse pour les droits de l'homme («Vyasna»), vice-président de la FIDH. M. Byalyatski a joué un rôle actif en défendant et en assistant les personnes touchées par la répression dans le cadre des élections du 19 décembre 2010 et par la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.
123	Luchyna, Leanid Aliaksandravich Luchilla, Leonid Aleksandrovich	Date de naissance : 18.11.1947 Lieu de naissance : Pristupovschina, région de Minsk	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Ancien président de la Commission électorale régionale dans le district de Hrodna. En tant que tel, il est directement responsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre des élections présidentielles, notamment en 2006 dans la région de Hrodna.
124	Lukashenka, Aliaksandr Ryhoravich Loukachenka, Aleksandr Gligorievich	Date de naissance : 30.08.1954 Lieu de naissance : Kopys, district de Vitebsk	Président de la République de Biélorussie.
125	Lukashenka, Dzmitry Aliaksandravich Lukashenko, Dmitri Aleksandrovich	Date de naissance : 23.03.1980	Homme d'affaires activement impliqué dans des opérations financières concernant la famille Loukachenka.
126	Lukashenka, Viktor Aliaksandravich	Date de naissance : 28.11.1975	Chargé de mission/assistant du président en ce qui concerne la sécurité nationale. Étant l'un des plus proches collaborateurs de son père, il a joué un rôle essentiel dans les mesures répressives mises en oeuvre à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile. En sa qualité de membre clé du Conseil de sécurité de l'Etat, il porte une responsabilité pour la coordination des mesures répressives prises à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile, en particulier lors de la répression de la manifestation du 19 décembre 2010.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
127	Lukomski, Aliaksandr Valiantsinavich Lukomski, Aleksandr Valentinovich	Date de naissance : 12.08.1971 N° de carte d'identité : 3120871A074PB7	Commandant du régiment spécial du ministère de l'intérieur de la ville de Minsk. Il commandait les troupes qui ont réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010, rôle pour lequel il a reçu, en février 2011, une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka. En juin 2011, il a également commandé les troupes qui ont réprimé des citoyens pacifiques à Minsk.
128	Lutau, Dzmitry Mikhailavich Lucov, Dmitri Mikhailovich (Lutov, Dmitry Mikhailovich)		Procureur au procès de M. Syarhei Kavalenka, qui a été condamné à une peine de deux ans et un mois de prison pour avoir violé la période probatoire à laquelle il était soumis. M. Kavalenka avait été précédemment condamné à une peine conditionnelle pour avoir accroché un drapeau de couleur blanc-rouge-blanc, symbole du mouvement d'opposition, à un arbre de Noël à Vitebsk. La peine ensuite prononcée par la juge chargée de l'affaire est excessivement sévère par rapport à la nature de l'infraction commise et non conforme au code pénal biélorusse. M. Lutau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
129	Makei, Uladzimir Uladzimiravich (Makey, Uladzimir Uladzimiravich) Makei, Vladimir Vladimirovich (Makey, Vladimir Vladimirovich)	Date de naissance : 5.08.1958, région de Hrodna. N° de carte d'identité : 3050858A060PB5	Ministre des affaires étrangères, ancien chef de l'administration de la présidence. En tant que chef de l'administration de la présidence, il était considéré comme la deuxième personne la plus puissante du régime et, en tant que telle, porte une responsabilité pour l'organisation d'élections entachées de fraude en 2008 et 2010 et pour la répression de manifestants pacifiques qui a suivi.
130	Maladtsova, Tatsiana Molodtsova, Tafiana		Procureur au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk), chargée des affaires relatives à Aleksandr Orroshchenkov, Aleksandr Molchanov et Dmitri Novik. Chargée de la mise en oeuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile.
131	Maltsau, Leanid Siamionavich Maltsev, Leonid Semenovich	Date de naissance : 29.08.1949, Vetenevka, district de Slonim, Région de Hrodna N° de carte d'identité : 3290849A002PB5	Secrétaire du Conseil de sécurité. Responsable de l'ensemble des services de sécurité de l'État. Il a planifié et ordonné la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010.
132	Maslakou, Valety Anatolievich Maslakov, Valeri Anatolievich		Chef des services de renseignements du KGB. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques.
133	Mazouka, Anzhelika Mikhailauna Mazovko, Anzhelika Mikhailovna (Mazovka, Anzhelika Mikhailovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Sovetski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 14 juillet 2011, Bussel Alyaksandr, dix jours d'emprisonnement ; b) le 14 juillet 2011, Syarhey Krukowski, huit jours d'emprisonnement ; c) le 14 juillet 2011, Yahor Kantsin, dix jours d'emprisonnement ; d) le 7 juillet 2011, Vyachaslaw Sukhanossik, huit jours d'emprisonnement ; e) le 21 décembre 2010, Andrey Nyanakhaw, quinze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Ihar Myslivets, quinze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Alyaksey Vilkin, douze jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Pavai Kharitonaw, douze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
134	Mazouka, Kiryl Viktoravich Mazovka, Kirill Viktorovich		Procureur dans l'affaire Dashkevich-Lobov. Dmitri Dashkevich et Eduard Lobov, militants du «Front de la jeunesse» (Molodoi Front), ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement pour «hooliganisme». Leur incarcération a été motivée par le fait qu'ils ont tous deux participé activement à la campagne électorale de décembre 2010, en faveur d'un des candidats de l'opposition.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
135	Merkul. Natallia Viktarauna Merkul. Natalia Viktorovna (Merkul, Natalya Viktorovna)	Date de naissance : 13.11.1964	Directrice du Collège de Talkov, dans le district de Pukhovichi. Le 27 janvier 2011, elle a renvoyé Natalia Ilinich, éminent professeur du collège, en raison de ses opinions politiques et de sa participation aux manifestations du 19 décembre 2010.
136	Miatselitsa, Mikalai Tsimafceвич Metelitsa, Nikolai Timofeevich		A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Ancien président de la Commission électorale régionale dans le district de Moguilev. En tant que tel, il est directement responsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre des élections présidentielles, notamment en 2006 dans la région de Mohilev.
137	Mihun, Andrei Arkadzevich (Mihun, Andrey Arkadzevich) Migun, Andrei Arkadieвич (Migun, Andrey Arkadieвич)	Date de naissance : 5.02.1978 Lieu de naissance : Minsk Adresse : Ul. Gorerskovo Maksima S3-16, Minsk Numéro de passeport : MP1313262	Procureur. En 2006, il a traité l'affaire de l'initiative civique «Partenariat» pour la surveillance des élections présidentielles la même année. L'accusation qu'il a formulée contre M. Shalaiko et Mme Enira Bronitskaya était clairement motivée par des considérations politiques et comprenait des violations manifestes du code de procédure pénale.
138	Mikhalchanka, Aliaksei Mikhalchenko, Aleksei (Mikhalchenko, Alexey)	Date de naissance : 1973	Journaliste influant de la chaîne de télévision d'État ONT. Présentateur du programme télévisé «C'est comme ça» (That is how it is). Cette émission est un instrument de la propagande d'État télévisée qui soutient et justifie la répression des opposants politiques et de la société civile. Les opposants et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations falsifiées. Il a joué un rôle particulièrement actif à cet égard après la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010 et des protestations qui ont suivi.
139	Mikhasioll, Uladzimir Ilich Mikhasev, Vladimir Ilich	Date de naissance : 14.10.1949 Lieu de naissance : Sosnovka, district de Chklow, région de Mohilev	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Ancien président de la Commission électorale régionale de la région de Homel, ancien membre de la chambre basse du Parlement. En tant que membre de la Commission électorale régionale, il est directement responsable des atteintes aux normes électorales internationales, notamment dans le cadre des élections présidentielles de 2006 dans la région de Homel.
140	Miklashevich, Piotr Piatrovich Miklashevich, Petr Petrovich	Date de naissance : 18.10.1954 Lieu de naissance : Kosuta, région de Minsk.	Président de la Cour constitutionnelle et ancien procureur général qui a été actif dans la répression de la société civile et de l'opposition démocratique. Dans ses fonctions antérieures, il a été l'une des personnes principales impliquées dans la répression exercée à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile au cours de la période 2004 à 2008. Depuis sa nomination à la Cour constitutionnelle en 2008, il a appliqué à la lettre les politiques répressives du régime et a validé des lois répressives, même lorsqu'elles étaient en violation de la constitution.
141	Mitrakhovich, Iryna Aliakseeuna Mitrakhovich. Irina Alekseevna		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Aleh Yastrutseu et Mark Metsialkou à quinze jours de prison. Le 7 juillet 2011, elle a condamné les militants de la société civile Eduard Saida et Andrei Ratsolka à dix jours de prison et Artsem Starykau à douze jours de prison pour avoir pris part à une manifestation silencieuse. A mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
142	Morozau, Viktor Mikalaevich Morozov. Viktor Nikolaevich		Procureur de la région de Hrodna qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
143	MotyI. Tatsiana laraslavauna (Motyl, Tatsiana Yaraslavauna) Motyl, Tatiana laroslavovna (Motyl, Tatyana Yaroslavovna)		<p>Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovki de la ville de Minsk.</p> <p>Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010, Le 10 janvier 2011, elle a condamné le militant du mouvement «Front de la jeunesse» Yulian Misiukevich à douze jours d'emprisonnement et, le 21 et le 31 janvier 2011 respectivement, elle a condamné le militant politique Usevalad Shasharin ainsi que le militant de la société civile Tsimafe Atranchankau à neuf jours d'emprisonnement.</p> <p>Elle a également condamné, pour leur participation à une action de soutien aux prisonniers politiques, le défenseur des droits de l'homme Mikhail Matskevich à dix jours d'emprisonnement le 27 décembre 2010 et le militant de la société civile Valer Siadou à douze jours d'emprisonnement le 20 janvier 2011.</p> <p>Elle a également pris directement part à la répression judiciaire exercée à l'égard de militants de la société civile en 2011. Les 4 et 7 juillet 2011 elle a condamné à dix jours d'emprisonnement Anton Clinisty et Andrei Ignatchyk. Elle a également pris directement part à la répression judiciaire exercée à l'égard de militants politiques en 2012.</p> <p>Le 22 février 2012, elle a condamné Pavel Vinagradau, l'un des militants politiques les plus connus, à dix jours d'emprisonnement, et l'a également soumis le 10 avril 2012 à une surveillance policière préventive pendant deux ans. Le 23 mars 2012, elle a condamné les militants politiques Mikhas Kostka et Anastasia Shuleika du mouvement «Révolution par les réseaux sociaux» à cinq jours d'emprisonnement.</p> <p>Le 21 avril 2012, elle a de nouveau condamné celle dernière à dix jours d'emprisonnement. Les 24, 25 et 26 mai 2012, elle a condamné Uladzimir Yaromenak, Zmitser Kremenetski et Raman Vasiliev, militants du «Front de la jeunesse», à respectivement dix, dix et douze jours d'emprisonnement. Le 22 juin 2012, elle a condamné le journaliste d'Euroradio Pavaï Sverdloù à quinze jours d'emprisonnement. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.</p>
144	Navumau. Ulaclzimir Uladzimiralfich Naumov, Vladimir Vladimirovich	Date de naissance : 7.02.1956 Lieu de naissance : Smolensk (Russie).	N'a pas pris de mesures pour enquêter sur les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Conchar, Analoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien ministre de l'intérieur et également ancien chef du service de sécurité du président.
145	Nazaranka, Vasil Andreyevich Nazarenko, Vasili Andreevich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge principal, a rejeté les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Vasili Parfenkov et (en tant que juge assesseur) Dmitri Dashkevich et Eduard Lobov. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
146	Niakrasava, Alena Tsimafeuna Nekrasova, Elena Timofeevna (Nekrasova, Yelena Timofeyevna)		<p>Juge au tribunal de l'arrondissement Zavodski de la ville de Minsk.</p> <p>Elle a directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010, le 20 décembre 2010, elle a condamné à quinze jours d'emprisonnement les militants de la société civile Tatsyana Grechanikava, Alyaksandr Baranou, Yevhen Tsarykau, Maryna Paulouskaya et Andrei Lialiony. Les 4 et 7 juillet 2011 et le 6 octobre 2011, elle a condamné plusieurs militants (Katsiarina Davydzik, dix jours d'emprisonnement ; Yauguenia Kamarova, dix jours d'emprisonnement ; Aleh Bazhok, dix jours d'emprisonnement ; Yan Melnikau, cinq jours d'emprisonnement). Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.</p>

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
147	Niavyhlas, Henadz Mikalaevich Nevyglas, Gennadi Nikolaevich	Date de naissance : 11.02.1954 Lieu de naissance : Parakhonsk, district de Pinsk. N° de carte d'identité : 3110254A014PB5	Secrétaire général adjoint de l'Organisation du traité de sécurité collective et ancien chef du service de sécurité du président, ancien chef du Conseil national de sécurité, ancien chef de l'administration de la présidence et en tant que tel, il est directement responsable de l'organisation des élections entachées de fraude en 2006 et de la répression de manifestants pacifiques qui ont suivi.
148	Orda, Mikhail Siarheevich Orda, Mikhail Sergeicvich	Date de naissance : 28.09.1966 Lieu de naissance : Diatlovo, région de Hrodna. N° de carte d'identité : 3280966A011PB2	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Ancien membre de la chambre haute et ancien président de la BRSM (Union républicaine de la jeunesse biélorusse). Dans le cadre de cette dernière fonction, il a notamment été le principal organisateur d'actions perpétrées par des militants de la BRSM à l'encontre de manifestants pacifiques qui protestaient contre les élections présidentielles entachées de fraude en 2006.
149	Padabed, Iury Mikalaevich (Padabed, Yury Mikalaevich) Podobed, Iuri Nikolaevich (Podobed, Yuri Nikolaevich)	Date de naissance : 5.03.1962 Lieu de naissance : Sioutsk (région de Minsk).	Chef du service de sécurité de la société holding Triple détenue par M. Yuri Chizh, ancien chef de l'unité des forces spéciales, ministre de l'intérieur. En tant que commandant des troupes anti-émeutes intérieures, il est directement responsable de la répression violente de manifestations pacifiques, notamment en 2004 et 2008, et a été directement impliqué dans celles-ci.
150	Padaliak, Eduard Vasilievich (Padalyak, Eduard Vasilyevich) P(Idoliak, Eduard Vasilievich (Podolyak, Eduard Vasilyevich)		A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. En tant qu'ancien membre de la Commission électorale centrale, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
151	Padhaiski, Henadz Danatavich Podgaiski, Gennadi Donatovich		Directeur du Collège d'État polytechnique de la ville de Minsk. Responsable de l'expulsion d'étudiants ayant participé à des manifestations à la suite de l'élection de décembre 2010.
152	Paluyan, Uladzimir Mikalaevich (Paluian, Uladzimir Mikalaevich) Poluyan, Vladimir Nikolaevkh (Puluyan, Vladimir Nikolaevich)	Date de naissance : 1961 Village de Nekrashevichi, district de Karelichi, région de Hrodna.	Ministre des droits et taxes. Il supervise les services fiscaux ayant apporté leur concours à la procédure pénale menée contre M. Byalyatski, accusé de fraude fiscale. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
153	Paulichenka, Dzmitry Valerievich Pavlichenko, Dmitri Valelievich (Pavlichenko, Dmitriy Valeriyevich)	Date de naissance : 1966 Lieu de naissance : Vitebsk	Personne clé dans les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Conchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Chef à titre honorifique de l'Association des vétérans des forces spéciales du ministère de l'intérieur, ancien chef des forces spéciales au ministère de l'intérieur (SOBR).

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
154	Peftsieu, Uladzimir Paulavich (Peftsiyeu, Uladzimir Paulavich) Peftiev, Vladimir Pavlovich (Peftiyev, Vladimir l'avlovich)	Date de naissance : 1 ^{er} juillet 1957 Berdyansk, région de Zaporozhskaya, Ukraine ; N° de passeport actuel : MP2405942	Personne associée au président Loukachenka, à Viktor Loukachenka et Dzmitry Loukachenka. A officié comme conseiller économique du président Loukachenka et est l'un des principaux soutiens financiers du régime par l'intermédiaire de ses intérêts financiers, parmi lesquels figurent les société Sport Pari, BT Telecommunications et l'entreprise de spiritueux et de vodka Aquadiv.
155	Piakarski, Aleh Anatolievich Pekarski, Oleg Anatolievich	N° de carte d'identité : 3130564A041PB9	A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Ancien premier ministre adjoint de l'intérieur qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
156	Piarkevich, Natallia Uladzimirana Petkevich, Natalia Vladimirovna (Petkevich, Natalya Vladimirovna)	Date de naissance : 24.10.1972 Lieu de naissance : Minsk N° de carte d'identité : 4241072A012PB1	Assistante du président et ancien chef adjoint de l'administration de la présidence. Dans ses fonctions antérieures, elle était chargée des questions juridiques dans l'administration de la présidence et est directement responsable de l'organisation des élections entachées de fraude en 2006 et 2010.
157	Poludzen, lauhén lauhénavich (Paludzen, Yauhen Yauhenavich Poluden, Evgeni Evgenievich (Poluden, Yevgeni Yevgenyevich)	Date de naissance : 30.01.1962 N° de carte d'identité : 3300162A006PB3	Ancien ministre adjoint de l'intérieur et chef de la milice. Sous son commandement, les forces de la milice ont brutalement réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010.
158	Prakopau, Yury Viktaravich (Prakopau, Iury Viktaravich) Prokopov, Iuri Viktorovich (prokopov, Yuri Viktorovich)	Date de naissance : 7.10.1978 N° de carte d'identité : 3071078A031PB4	Journaliste haut placé et influent de la chaîne de télévision d'État «Pervi» (N° 1). Il est le présentateur du programme télévisé «Centre d'attention» («In the center of attention»). Cette émission est un instrument de la propagande d'Etat télévisée qui soutient et justifie la répression des opposants politiques et de la société civile. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, en recourant à des informations largement falsifiées. Il a joué un rôle particulièrement actif à cet égard après la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010 et des protestations qui ont suivi.
159	Praliaskouski, Aleh Vitoldavich Proleskovski, Oleg Vitoldovich (Proleskovsky, Oleg Vitoldovich)	Date de naissance : 1.10.1963 Lieu de naissance : Zagorsk (Scrrijcv Posad/ Russie)	Ministre de l'information, ancien chef adjoint de l'administration du président, ancien chef de la direction générale pour l'idéologie dans l'administration de la présidence, ancien directeur du centre d'analyse et d'information dans l'administration du président. Il a été un protagoniste majeur et une des principales sources de la propagande d'Etat et du soutien idéologique pour le régime. Il a été promu à la position de ministre et, depuis, continue à se faire la voix de la propagande pour les actes du régime et soutient ceux-ci à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile.
160	Pratasavitskaia, Natallia Uladzimirana Protosovitskaia, Natalia Vladimirovna (Protosovitskaya, Natalia Vladimirovna ; Protosovitskaya, Nalalya Vladimirovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktyabrski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Siarhei Sheuchenka, Karsiaryna Sliadzeuskaya et Aliaksandra Chemisava à dix jours de prison et Yauhen Mironau, Ihar Marsuta, Illya Laptseu, Mikhail Konun et Vital Murashkevich à quinze jours de prison. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
161	<p>Ptusyla, Uladzimir Ryhoravich</p> <p>(Pursila, Uladzimir Ryhoravich)</p> <p>Putsilo, Vladimir Grigonevich</p> <p>(Putsilo, Vladimir Grigoryevich)</p>		Président du tribunal de Minsk chargé en dernier ressort de contrôler les verdicts (rendus par le tribunal de première instance et confirmés par la cour d'appel) dans l'affaire Pavel Severinets, prisonnier politique reconnu internationalement (co-président du comité d'organisation chargé de créer le parti chrétien-démocrate biélorusse et directeur de campagne de Vital Rymachevski, candidat à l'élection présidentielle de 2010), ainsi que dans l'affaire Alexandre Otrochtchenkov, ancien prisonnier politique (attaché de presse d'Andreï Sannikov, candidat à l'élection présidentielle de 2010). A rejeté le recours judiciaire introduit contre ces verdicts, en violation manifeste du code de procédure pénale.
162	<p>Pykina, Natallia Mikhailauna</p> <p>Pykina, Natalia Mikhailauna</p> <p>Pikina, Natalia Mikhailovna</p> <p>(Pykina, Natalya Mikhail(wna))</p>	<p>Date de naissance : 20.04.1971</p> <p>Lieu de naissance : Rakov</p>	Chargée de la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile. Juge au tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk), chargée de l'affaire Likhovid. A condamné M. Likhovid, militant du «Mouvement pour la liberté», à une peine d'emprisonnement de trois ans et demi.
163	<p>Radzkou, Aliaksandr Mikhailovich</p> <p>Radkov, Aleksandr Mikhailovich</p>	<p>Date de naissance : 1.07.1951</p> <p>Lieu de naissance : Botnia, région de Mohilev</p> <p>N° de carte d'identité : 3010751MI02PB0</p>	<p>Premier chef adjoint de l'administration du président, ancien ministre de l'éducation.</p> <p>Il a fermé l'Université des Humanités européennes, a ordonné des répressions à l'égard des étudiants de l'opposition et a organisé les étudiants afin de les forcer à voter. Il a joué un rôle actif dans l'organisation des élections entachées de fraude en 2008, 2010 et 2012, et dans la répression à l'égard des manifestants pacifiques à la suite des élections en 2008 et 2010. Il est très proche du président Loukachenka. Il est chef de «Belaya Rus», la principale organisation idéologique et politique du régime.</p>
164	<p>Rakhmanava, Maryna Iulievna</p> <p>Rakhmanova, Marina Iurievna</p>		Membre de la Commission électorale centrale (CEC). En qualité de membre de la Commission électorale centrale, elle porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
165	<p>Ravinskaia, Tatsiana Uladzimirauna</p> <p>(Ravinskaya, Tatsiana Uladzimirauna)</p> <p>Revinskaia, Tatiana Vladimirovna</p> <p>(Revinskaya, Tatiana Vladimirovna ;</p> <p>Revinskaya, Tatyana Vladimirovna)</p>		<p>Juge au tribunal de l'arrondissement Perchamayski de la ville de Minsk.</p> <p>Le 27 avril 2011, elle a condamné à deux ans d'emprisonnement l'homme politique Dmitri Bandarenka, coordinateur de la campagne «Biélorussie européenne» de l'ancien candidat à la présidentielle. A Sannikau. Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.</p>
166	<p>Ravutskaia, Nadzeia Zalauna</p> <p>(Ra`utskaya, Nadzeya Zalauna)</p> <p>Reutskaia, Nadezhda Zalovna</p> <p>(Reulskaya, Nadezhda Zalovna)</p>		Juge de l'arrondissement de Moskovski (Minsk), elle porte une responsabilité pour la répression exercée à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, la manière dont elle a rempli son rôle a contribué à générer un climat de peur dans la société notamment dans le cadre des élections de 2006.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
167	Reliava, Aksana Anatolyeuna (Raliava, Aksana Anatolyeuna) Relyava, Aksana Anatolieuna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Sovetski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 23 juin 2011, Yuri Khalyezin, vingt unités de base journalières (700.000 BLR) ; b) le 23 juin 2011, Alyaksandr Rutski, vingt unités de base journalières (700.000 BLR) ; c) le 28 mars 2011, Viktor Ivashkevich, dix jours d'emprisonnement ; d) le 21 décembre 2010, Arsen Asmanaw, quinze jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Kudlayew, 30 unités de base journalières ; f) le 20 décembre 2010, Vitaut Tryputsin, quinze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Andrey Assipenka, quinze jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Dzyanis Ardabatski, quinze jours d'emprisonnement ; i) le 20 décembre 2010, Andrey Kazlowski, quinze jours d'emprisonnement et 1.050.000 BLR. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique en Biélorussie.
168	Rubinau, Anatal Mikalaevich Rubinov, Anatoli Nikolaevkh	Date de naissance : 15.04.1939 Mogouïev	Président de la chambre haute du Parlement, ancien chef adjoint responsable des médias et de l'idéologie de l'administration de la présidence (2006-2008). À ce titre, il a été un protagoniste majeur et une des principales sources de la propagande d'État et du soutien idéologique pour le régime.
169	Rusak, Viktor Ulaclzimiravich Rusak, Viktor Vladimirovich	Date de naissance : 07.02.1955 N° de carte d'identité : 3070255A000PB6	Chef du service du KGB chargé de la sécurité économique. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
170	Rusakevich, Uladzimir Vasilievich Rusakevich, Vladimir Vasilievich	Date de naissance : 13.09.1947 Lieu de naissance : Vygonoshchi, district de Brest	A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. En tant qu'ancien ministre de l'information, il a été le principal responsable de la pression et de la répression exercées à l'encontre des médias et journalistes indépendants entre 2003 et 2009.
171	Rybakou, Aliaksei Vasilievich (Rybakov, Aliaksey Vasilievich) Rybakov, Aleksei Vasilievich (Rybakov, Alexey Vasilievich)	Date de naissance : 31.07.1966 Adresse : UI. Yesenina 31-1-104, Minsk Numéro de passeport : MP2937413	Juge de la Cour suprême. En sa qualité d'ancien juge au tribunal d'arrondissement de Minsk Moskovski, actuellement juge de la Cour suprême, il a condamné l'ancien candidat à la présidence, M. Alexandre Kazulin, à une peine de prison de cinq ans et demi pour avoir organisé, en mars 2006, des protestations contre les élections entachées d'irrégularités. Il a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale.
172	Saikouski, Valeri Yosifavich Saikovski, Valeri Yosifovich	Adresse: Département du droit de l'administration de l'arrondissement de Pervomaïski. Chornogo K. 5 Bureau 417 Tél. : +375 17 2800264	En janvier 2012, il a été nommé directeur adjoint de la commission d'enquête (division de Minsk), Procureur au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk), chargé du procès d'Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse «Vyasna» et vice-président de la FIDH. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale, Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
173	Samaliuk, Hanna Valerieuna Samoliuk, Anna Valerievna (Samolyuk, Anna Valeryevna)		Ancien juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné le militant de la société civile Alyaksandr Stsiashenka à dix jours de prison. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elle.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
174	Sanko, Ivan Ivanavich Sanko, Ivan Jvanovich		Commandant, enquêteur principal du KGB. A dirigé des enquêtes lors desquelles des preuves falsifiées ont notamment été utilisées contre des militants de l'opposition au centre de détention du KGB à Minsk, après la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk. M, Sanko a agi en violation manifeste des droits de l'homme en privant des personnes de leur droit à un procès équitable et en violation des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
175	Sauko, Valery Iosifavich Savko, Valeri Iosifovich		Président de la Commission électorale régionale de la région de Hrodna. En tant que tel, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Hrodna.
176	Shadryna, Hanna Stanislavauna Shadrina, Anna Stanislavovna		Ancienne rédactrice en chef adjointe du journal de l'administration présidentielle «Sovietskaia Belarus», principal journal de propagande. Elle est responsable d'avoir relayé la propagande d'État dans la presse écrite, qui a suscité, soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile le 19 décembre 2010, notamment par le recours à des informations falsifiées
177	Shacu, Valiantsin Piatrovich (Shayeu, Valyansin Piatrovich) Shaev, Valentin Petrovich (Shayev, Valentin Petrovich)		Directeur adjoint de la commission d'enquête et ancien procureur de la région de Homel qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
178	Shahrai, Ryta Piatrouna Shagrai, Rita Petrovna		Juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Ales Sobal, Maksim Hrishel et Kastantsin Chufistau à dix jours de prison et Siarhei Kardymon à quinze jours de prison. A mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
179	Shamionau, Vadzim Iharavich Shamenov, Vadim Igorovich (Shamyonov, Vadim Igorovich)		Capitaine, chef de [l'unité opérationnelle de la colonie pénitentiaire IK-17, située à Chklow. A exercé des pressions sur des prisonniers politiques en les privant de leur droit à la correspondance et a eu recours à la menace afin de leur extorquer des aveux. Est directement responsable de la violation des droits de l'homme de prisonniers politiques et de militants de l'opposition par le recours à des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. M, Shamionau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
180	Shastakou, Maksim Aliaksandravich (Shastakou, Maxim Aliaksandravich) Shestakov, Maksilil Aleksandrovich (Shestakov Maxim Alexandrovich)		Procureur ayant poursuivi M. Byalyatski devant le tribunal de l'arrondissement de Pervomaïsk (Minsk) après que celui-ci ait présenté au tribunal une requête concernant sa détention. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liées aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
181	Shchurok, Ivan Antonavich Shchurok, Ivan Antonovich		Membre de la Commission électorale centrale (CEC). En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
182	Sheiko. Ina Valelieuna (Shaiko, Ina Valeriellna Sheyko, Ina Valerieuna) Sheyko, Inna Valerievna (Sheiko, Inna Vatoryevna)		Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 21 juillet 2011, Pavel Shapavalaw, douze jours d'emprisonnement ; b) le 21 juillet 2011, Yawhen Ivanyuk, douze jours d'emprisonnement ; c) le 14 juillet 2011, Pavaï Khadzinski, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; d) le 23 juin 2011, Andrey Sudnik, 25 unités de base journalières (875.000 BLR) ; e) le 23 juin 2011, Usevalad Yatskow, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; f) le 28 avril 2011, Alyaksandr Kudlaew, 50 unités de base journalières (1.750.000 BLR). A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques, et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
183	Sheiman, Viktor Uladzimiravich (Sheyman, Yiktar Uladzimiravich) Sheiman, Viktor Vladimirovich (Sheyman, Viktor Vladimirovich)	Date de naissance : 26.5.1958. Lieu de naissance : Région de Hrodna	Porte une responsabilité pour les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien Secrétaire du Conseil de sécurité M. Sheiman est encore chargé de mission/assistant du président.
184	Shestakou. Iury Valerievich (Shestakou, Yury Valerievich) Sheslakov, Iuri Valerievich (Shestakov, Yuri Valelievich)		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Il a directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Les 20 et 27 décembre 2010, il a condamné à dix jours d'emprisonnement les militants de la société civile Illya Vasilievich, Nadzeya Chayukhova, Tatsiana Radzetskaya, Siarhei Kanapatski et Yolha Damarad. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
185	Shuhaeu, Siarhei Mikhailavich (Shuhayeu, Siarhei Mikhailavich) Shugaev, Sergei Mikhailovich (Shugayev, Sergei Mikhailovich)		Chef de la division contre-espionnage du KGB et ancien directeur adjoint du service de contre-espionnage du KGB. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB contre la société civiles et l'opposition démocratique.
186	Shved, Andrei Ivanavich Shved, Andrei Ivanovich (Shved, Andrey Ivanovich)		Directeur adjoint de la commission d'enquête et ancien procureur général adjoint et directeur du service des enquêtes. Ala demande du KGB, il a lancé l'enquête sur M. Ales Byalyatski, l'un des défenseurs des droits de l'homme les plus connus, chef du centre biélorusse pour les droits de l'homme («Vyasnà»), vice-président de la FIDH. M. Byalyatski a joué un rôle actif en défendant et en assistant les personnes touchées par la répression dans le cadre des élections du 19 décembre 2010 et par la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
187	Shykarou, Uladzislav Aleksandravich Shikarov, Vladislav Aleksandrovich		Juge au tribunal du district de Zheleznodorozhny (Vitebsk). A condamné en appel plusieurs manifestants, alors qu'ils avaient été jugés non coupables en première instance. Chargé de la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
188	Shylko, Alena Mikalaeuna Shilko, Elena Nikolaevna (Shilko, Yelena Nikolaevna)		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Les 20, 24 et 30 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Ihar Shershan, Zmitser Shurkhai et Franak Viachorka à respectivement douze, dix et douze jours d'emprisonnement. Le 24 janvier 2012, elle a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal du district Pervomaïski de la ville de Minsk alors que le procès de Byalyatski avait constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
189	Siankevich, Eduard Aliaksandravich Senkevich, Eduard Aleksandrovich		Procureur de la région de Mohilev qui porte une responsabilité pour la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010.
190	Siarheenko, Ihar Piatrovich Sergeenko, Igor Petrovich (Sergeyenko, Igor Petrovich)		Chef du KGB pour le district de Moguilev. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques dans la région de Moguilev.
191	Simakhina, Liubou Siarheevna Simakhina, Liubov Sergeevna		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné le militant de la société civile Siarhei Barsukou à douze jours d'emprisonnement. Le 8 novembre 2011, elle a condamné le militant de la société civile l'aval Siarhei à sept jours d'emprisonnement. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
192	Simanau, Aliaksandr Anatolievich Simonov, Aleksandr Anatolievich	Date de naissance : 1952 à Gomel N° de carte d'identité : 31 00 552C0 33 PB6	Ministre adjoint de la justice chargé du personnel judiciaire, de l'idéologie et du contrôle de l'application des peines. Ses fonctions comprennent la supervision et le contrôle du personnel judiciaire. Il porte une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice et de l'appareil judiciaire biélorusses, qui constituent les principaux instruments de répression de la population, en imposant la propagande d'Etat au niveau judiciaire et s'assurant que le personnel judiciaire rend des décisions conformes à la nature répressive du régime ou qu'il ferme les yeux sur les actes illicites commis par les services de sécurité contre la population.
193	Simanollski, Dmitri Valerevich Simanovski, Dmitri Valerievich		Procureur au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk), chargé de l'affaire concernant Dmitri Bondarenko. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait.
194	Sirenka, Viktor Ivanovich Sirenko, Viktor Ivanovich	DOB : 04.03.1962 ID : 3040362B062PB7	Chef du comité des soins de santé de la ville de Minsk et ancien chirurgien principal de l'hôpital des urgences de Minsk. Il ne s'est pas opposé à l'enlèvement du candidat à la présidentielle Nekliayev, qui a été transporté vers son hôpital après avoir été brutalement battu le 19 décembre 2010 et il a, par son inaction, coopéré aux actes d'inconnus en n'appelant pas les services de police par la suite. Cette inaction lui a valu de l'avancement.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
195	Sivakau, Iury Leanidavich (Sivakau, Yury Leanidavich) Sivakov, Iury (Yurij, Yuri) Lconiclovich	Date de naissance : 5.08.1946 Lieu de naissance : Région de Sakhalin	A orchestré les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Conchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Recteur adjoint de l'Institut de gestion de Minsk, ancien ministre du tourisme et des Sports, ancien ministre de l'intérieur et ancien chef adjoint de l'administration de la présidence.
196	Skurat, Viktor Vatslavavich Skurat, Viktor Varslavovich		Chef de la direction municipale de Minsk au département de la sécurité publique du ministère de l'intérieur. En février 2011, il a reçu une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka pour sa participation active et la bonne application des ordres lors de la répression des manifestations du 19 décembre 2010.
197	Slizheuski, Alch Leanidavich Slizhevski, Oleg leonidovich	Date de naissance : 16.08.1972 Lieu de naissance : Hrodna	Ministre de la justice, membre de la Commission électorale centrale (CEC) et ancien chef de la division des organisations sociales et des partis politiques au sein du ministère de la justice. En tant que membre de la CEC, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué les élections depuis 2007. Par ses différents postes au ministère de la justice et par le pouvoir qu'il a exercé sur l'autorité judiciaire, il a participé de manière active aux répressions exercées à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en refusant l'enregistrement d'ONG et de partis politiques, ce qui a, dans bien des cas, entraîné leur suppression.
198	Smalenski, Mikalai Zinouevich Smolenski, Nikolai Zinovievich		Chef adjoint du centre anti-terrorisme de la CEI et ancien chef adjoint du KGB, chargé du personnel et de l'organisation du travail. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
199	Smimou, Iauhen Aliaksandravich (Smirnou, Yauhen Aliaksandravich) Smirnov, Evgeni Aleksandrovich (Smirnov, Yevgeni Alksandrovich)	Date de naissance : 15.03.1949 Lieu de naissance : District de Riazan, Russie N° de carte d'identité : 3160872K021PB4	Président du tribunal de l'Eurasec, premier adjoint du président de la Cour économique, porte une responsabilité pour la répression exercée à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, notamment dans le cadre des élections de 2006.
200	Stosh, Mikalai Mikalaevich Stosh, Nikolai Nikolaevich		Président de la Commission électorale régionale de la région de Homel. En tant que tel, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Homel.
201	Stsiapurka, Uladzimir Mikhailavich Stepurko, Vladimir Mikhailovich		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge principal, a rejeté les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Mallselev, Pavel Severinets, Dmitri Bondarenko, Dmilri Doronin, Sergei Kazakov, Vladimir Loban, Vitali Malsukevich, Evgeni Sekret et Oleg Fedorkevich. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale. Le 24 janvier 2012, il a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal de district de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de M. Byalyatski avait constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Ales Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
202	Stuk, Aliaksei Kanstantsinavich Stuk, Aleksei Konstantinoviéh (Stuk, Alcxey Konstanlinovich)		Procureur général adjoint. En 2007-2008, il a ouvert des affaires contre des médias, des journalistes et des partis d'opposition indépendants. Il a autorisé des fouilles, par des officiers du KGB, des locaux des radios «Radio Racyja» et «ERB», de la chaîne de télévision «Belsat», des bureaux de Hrodna du front populaire biélorusse et de l'ONG «Balskavshchyna» ainsi que des appartements de 17 journalistes.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
203	Sukharenska, Stsiapan Mikalaevich Sukhorenko, Stepan Nikolaevich	Date de naissance : 27.01.1957 Lieu de naissance : Zdudichi, district de Hornel	Ambassadeur auprès du ministère biélorusse des affaires étrangères, ancien président du KGB. Il a menacé des militants pacifiques avant des manifestations en 2006 et a été l'un des principaux acteurs de la répression exercée à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile à la suite des élections entachées de fraude. Il a également été à l'origine de lois et d'amendements législatifs répressifs à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile.
204	Sukhau, Dzmitri Viachaslavovich (Sukhau, Dzimitry Vyachaslavovich) Sukhov, Dmitri Vyacheslavovich (Sukhov, Dmitry Viacheslavovich)		Lieutenant-colonel, agent des services du contre-espionnage militaire du KGB. A falsifié des preuves contre des militants de l'opposition et a eu recours à la menace pour leur extorquer des aveux au centre de détention du KGB à Minsk, après la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk. Est directement responsable de la violation des droits fondamentaux de prisonniers politiques et de militants de l'opposition par un usage excessif de la force contre ces personnes. M. Sukhau a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
205	Svistunova, Valiantsina Mikalaevna (Svisrunova, Valvantsina Mikalayevna) Svistunova, Valentina Nikolaevna (Svistunova, Valentina Nikolayevna)		Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 21 juillet 2011, Volha Bandarenka, dix jours d'emprisonnement ; b) le 21 juillet 2011, Volha Ruskaya, onze jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Stanislav Marchyk, quinze jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Stanchyk, dix jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Syarhey Anyankow, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
206	Svorab, Mikalai Kanstantsinovich Svorob, Nikolai Konstantinovich		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. En tant qu'ancien chef adjoint du KGB, il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
207	Talstashou, Aliaksandr Alehovich Tolstashov, Aleksandr Olegovich		Chef du service du KGB chargé de la protection de l'ordre constitutionnel et de la lutte contre le terrorisme. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
208	Taranda, Aliaksandr Mikhailovich Taranda, Aleksandr Mikhailovich		Rédacteur adjoint du journal de l'administration présidentielle «Sovietskaia, Belarus», principal journal de propagande. Il est responsable d'avoir relayé la propagande d'État dans la presse écrite, qui a soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile, systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, par le recours à des informations fausses et falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010.
209	Tarapetskaia, Halina Mikhailauna (farapetskaya, Halina Mikhailauna) Toropelskaia, Galina Mikhailovna (foropetskaya, Galina Mikhailovna)		Rédactrice adjointe du journal de l'administration présidentielle «Sovietskaia Belarus», principal journal de propagande. Elle est responsable d'avoir relayé la propagande d'État dans la presse écrite, qui a suscité, soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile, systématiquement présentés de manière négative et dénigrée, par le recours à des informations falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010.
210	Temavsky, Anatoly Andreevich (Ternavski, Anatoli Andreevich ; Ternvskiy, Anatoliy Andreyevich)	Date de naissance : 1950 Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine	Personne proche de membres de la famille du président Loukachenka ; sponsor du club sportif du président. Ses activités commerciales dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers témoignent des liens étroits qu'il entretient avec le régime, compte tenu du monopole d'État dans le secteur du raffinage pétrolier et du fait que seules quelques personnes sont autorisées à exercer des activités dans le secteur pétrolier. Sa société Uninvest-M est l'une des deux principales sociétés privées exportatrices de pétrole en Biélorussie.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
211	Tratsiak, Piotr Uladzimiravich Tretiak, Petr Vladimirovich (Tretvak, Piotr Vladimirovich)		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction de chef adjoint du KGB et de membre de la Commission des radiofréquences du Conseil de sécurité, il porte une responsabilité pour la répression menée par le KGB à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.
212	Traulka, Pavel Traulko, Pavel		Lieutenant-colonel, ancien agent des services du contre-espionnage militaire du KGB (actuellement chef du service de presse de la commission d'enquête de Biélorussie récemment créée). A falsifié des preuves et a eu recours à la menace pour extorquer des aveux à des militants de l'opposition au centre de détention du KGB à Minsk, après la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk. Est directement responsable du recours à des traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants et du déni du droit à un procès équitable. M. Traulka a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
213	Tmbnikau, Mikalai Aliakseevich Tlubnikov, Nikolai Aleksseevich		Juge de l'arrondissement Partizansky de Minsk. Il a été directement impliqué dans la répression judiciaire de la société civile et de l'opposition démocratique en 2006-2007. Le 15 janvier 2007, il a condamné le militant politique Andrei Dzmitliev à 3 jours de prison. Il a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
214	Tselitsa, Lidziia Fiodarauna (Tselitsa, Udzia Fiodarauna; Tselitsa, Lidziya Fiodarauna) Telitsa, Lidiia Fedorovna (Telitsa, Lidia Fedorovna; Telitsa, Lidiya Fedorovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement Moskovski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné le militant de la société civile Mikhail Barsukou à dix jours d'emprisonnement. Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
215	Tsertsel, Ivan Slanislavavich Teltel, Ivan Stanislavovich		Chef adjoint du KGB, chargé de la lutte contre la criminalité économique et la corruption. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.
216	Tsitsiankova, Alena Viktarauna Titenkova, Elena Viktorovna (Titenkova, Yelena Viktorona)		Ancien juge au tribunal de l'arrondissement de Panizanski (Minsk). Elle a directement pris part à la répression judiciaire exercée à l'égard des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Anton Hulak à quinze jours d'emprisonnement, Ales Milinets et Pavel Kamarou à douze jours et Siarhei Piatrushyn à onze jours. En juillet 2011, elle a condamné d'autres militants à des peines de prison de cinq et dix jours. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale, Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
217	Tupik, Vera Mikhailauna Tupik, Vera Mikhailovna		Juge au tribunal de l'arrondissement Leninski de la ville de Minsk. Elle a directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Nacallia Vasilevich à quinze jours d'emprisonnement, et Katsiaryna Parfilieva, Alyaksandr Piatnitski et Sviatlana Rasliakova à dix jours d'emprisonnement. En juillet 2011, elle a condamné d'autres militants à des peines de prison de dix jours. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
218	Tushynski, Ihar Heraninavich Tushinski, Igor Geroninovich		En tant que ministre adjoint de la justice, il est responsable de l'appui juridique fourni aux institutions qui établissent les actes législatifs et réglementaires sur les questions économiques. Il est également responsable de l'homologation des entités juridiques. Il porte une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice et de l'appareil judiciaire biélorusses, qui constituent les principaux instruments de répression de la population, en imposant la propagande d'État au niveau judiciaire, qui suscite et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile, ainsi qu'en rejetant ou en annulant l'enregistrement d'ONG ou de partis politiques.
219	Unukevich, Tamara Vasileuna Vnukevich, Tamara Vasilievna		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge assesseur, a rejeté les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev et Pavel Severinets. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
220	Utsiurn, Andrei Aliaksandravich (Utsiutyn, Andrey Aliaksandravich ; Utsiutyn, Andrei Aliaksandravich) Vtiurin, Andrei Aleksandrovich (Vtiurin, Andrey Aleksandrovich; Vtyurin, Andrei Aleksandrovich)		Chef du détachement de sécurité du président. Sous sa supervision, plusieurs membres de son service ont participé à des interrogatoires de militants politiques après les manifestations du 19 décembre 2010.
221	Vakulchyk, Valery Paulavich Vakulchik, Valeri Paulavich	Date de naissance : 19.06.1964, région de Brest	Directeur de la commission d'enquête, ancien directeur du centre d'information et d'analyse de l'administration présidentielle, responsable des télécommunications, y compris la surveillance, le filtrage, les écoutes, le contrôle et l'intervention sur différents canaux de communication, par exemple internet.
222	Valchkova, Matyiana Leanidauna (Valchkova, Maryana Leanidauna) Volchkova, Marianna Leonidovna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 7 juillet 2011, Audrey Lelikaw, sept jours d'emprisonnement ; b) le 7 juillet 2011, Yawhen Lapatsik, peine inconnue ; c) le 7 juillet 2011, Uladzimir Syarheyew, onze jours d'emprisonnement ; d) le 4 juillet 2011, Alyaksandr Stsepanenka, cinq jours d'emprisonnement ; e) le 4 juillet 2011, Tatsyana Plyuto, vingt unités de base journalières (700.000 BLR) ; f) le 23 juin 2011, Syarhey Kanaplyannik, vingt unités de base journalières (700.000 BLR) ; g) le 20 décembre 2010, Viktor Furman, onze jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Anton Astashow, onze jours d'emprisonnement ; i) le 20 décembre 2010, Valyantsina Navumava, onze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, elle porte une responsabilité dans la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique en Biélorussie.
223	Varapaev, Ihar Ryhoravich (Varapayev, Ihar Ryhoravich) Voropaev, Igor Grigorievich (Voropayev, Igor Grigoryevich)		Directeur général adjoint des travaux scientifiques pour la société «Institut de recherche sur les ordinateurs électroniques», sous le contrôle de la commission industrielle militaire nationale de Biélorussie, et ancien chef du service du KGB chargé des communications nationales. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
224	Varcnik, Natallia Siamionauna Varenik, Natalia Semenovna (Varenik, Natalya Semyonovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Valiansina Furman et Vadzim Klysheika à dix jours de prison. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
225	Vasilevich, Ryhor Aliaksevich Vasilevich, Grigori Aleksievich (Vasilevich, Grigori) Aleksievich)	Date de naissance : 13.02.1955 N° de carte d'identité : 3130255A011PB5	Procureur général. Il a supervisé les poursuites judiciaires de l'ensemble des personnes détenues après la répression des manifestations pacifiques du 19 décembre 2010.
226	Vasilicu, Aliaksei Aliaksandravich (Vasilyeu, Aliaksey Aliaksandravich) Vasiliev, Aleksei Aleksandrovich (Vasilyev, Alexey Alexandrovich)		Président de la Commission électorale régionale de la région de Minsk. En tant que tel, il porte une responsabilité pour les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, dans la région de Minsk.
227	Vehera, Viktor Paulavich Vegera, Viktor Pavlovich		Premier chef adjoint du KGB. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. Il a été l'instigateur de l'affaire sur le prisonnier politique Ales Byalyatski. l'un des défenseurs des droits de l'homme les plus connus, chef du centre biélorusse pour les droits de l'homme («Vyasna»), vice-président de la FIDH. M. Byalyatski a joué un rôle actif en défendant et en assistant les personnes touchées par la répression dans le cadre des élections du 19 décembre 2010 et par la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.
228	Volkau, Siarhei Mikhailavich Volkov, Sergei Mikhailovich (Volkov, Sergey Mikhailovich)		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. En tant qu'ancien chef des services de renseignement du KGB, il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et des opposants politiques.
229	Yakunchykhin, Aliaksandr Anatolyevich (Iakunchykhin, Aliaksandr Anatolyevich) Yakunchikhin, Aleksandr Anatolyevich (Iakunchikhin, Alexandr Anatolyevich)		Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 17 novembre 2011, Alyaksandr Makayew, cinq jours d'emprisonnement ; b) le 7 juillet 2011, Iilya Tukay, douze jours d'emprisonnement ; c) le 7 juillet 2011, Yawhen Shapehyts, douze jours d'emprisonnement ; d) le 31 janvier 2011, Lyeand Kulakow, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR); e) le 21 décembre 2010, Uladzimir Yaromyenak, quinze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Alyakscy Daroshka, douze jours d'emprisonnement ; g) le 20 décembre 2010, Herman Kakhno, douze jours d'emprisonnement ; h) le 20 décembre 2010, Vital Palyakow, quinze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
230	Yarnalitski, Siarhei Uladzimiravich Ermolitski, Sergei Vladimirovich (Yermolitski, Sergei Vladimirovich)		Directeur du camp de prisonniers de Chklow. Il est responsable du traitement inhumain infligé aux détenus ainsi que des persécutions visant l'ex-candidat à la présidence Nikolai Statkevich, qui a été emprisonné en liaison avec les événements du 19 décembre 2010, et d'autres détenus.
231	Yuferytsyn, Dzmitry Viktaravich (Iuferytsyn, Dzmitry Viktaravich) Yufetitsjll, Dmitri (Dmitry) Viktorovich (Yuferitsin, Dmitri Viktorovich ; Iuferistyn, Dmitry Viktorovich)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk), En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Kanstantsin Charukhin, 30 unités de base journalières (1.050.000 BLR) ; b) le 20 décembre 2010, Mikalay Yarmola, quinze jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Dzmitry Halka, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Viktar Navumaw, douze jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Anatol Haldzenka, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.
232	Zaharouski, Anton Zagorovski, Amon		Procureur au tribunal de l'arrondissement de Frunzenki (Minsk), chargé de l'affaire du manifestant Vasili Parfenkov. Chargé de la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile.
233	Zaitsau, Vadzim Iurievich Zaitsev, Vadim Iurievich		Chef du KGB. Responsable de la transformation du KGB en principal organe de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Responsable de la dissémination, par l'intermédiaire des médias, de fausses informations sur les manifestants du 19 décembre 2010, prétendant qu'ils avaient apporté des matériaux destinés à être utilisés comme armes. Il a personnellement proféré des menaces de mort et des menaces sur la santé de la femme et de l'enfant de l'ancien candidat à la présidence, M. Andrei Sannikov. Il est le principal instigateur d'ordre de harcèlement et de torture de l'opposition démocratique, ainsi que de mauvais traitements de prisonniers.
234	Zaitsava, Viktoryia Henadzeuna Zaitseva, Viktoria Gennadievna		Juge au tribunal de Minsk. En tant que juge assesseur, a rejeté les recours présentés contre les condamnations de l'ancien candidat à la présidence Andrei Sannikov et des militants politiques et de la société civile Iliia Vasilevich, Fiodor Mirzayallov, Oleg Gnedchik et Vladimir Yeriomenok. Ces procès ont été menés en violation manifeste du code de procédure pénale.
235	Zakharau, Aliaksei Ivanavich Zakharov, Aleksei Ivanovich (Zakharov, Alexey Ivanovich)		A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. En tant qu'ancien chef du service de contre-espionnage militaire du KGB, il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. Sous sa supervision, le personnel du KGB a participé aux interrogatoires de militants politiques à la suite de la manifestation du 19 décembre 2010.
236	Zapasnik, Maryna Svlataslavauna Zapasnik, Marina Sviatoslavovna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk) . En 2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 18 juillet 2011, Vital Palyakow, douze jours d'emprisonnement ; b) le 7 juillet 2011, S. Marozaw, dix jours d'emprisonnement ; c) le 7 juillet 2011, Alyaksandr Badrahin, dix jours d'emprisonnement ; d) le 7 juillet 2011, S. Marozova, dix jours d'emprisonnement ; e) le 7 juillet 2011, Alyaksandr Varabey, quinze jours d'emprisonnement ; f) le 4 juillet 2011, Mikita Mazurcnka, dix jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée il l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
237	Zhadobin, Iury Viktaravich (Zhadobin, Yury Viktaravich) Zhadobin, Iuri Viktorovich (Zhadobin, Yuri Viktorovich)	DOB : 14.11.1954 N° de carte d'identité : 3141154A021PB0	Ministre de la défense. En tant que membre du Conseil de sécurité, il approuve les décisions en matière de répression adoptées au niveau ministériel, notamment celle de réprimer les manifestations pacifiques du 19 décembre 2010. Après décembre 2010, il s'est félicité de la «défaite totale des forces de destruction», faisant référence aux opposants politiques.
238	Zhuk, Alena Siamionauna (Zhuk, Alena Syamionauna) Zhuk, Elena Semenovna (Zhuk, Yelena Semyonovna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Vitebsk). A condamné, le 24 février 2012, M. Syarhei Kavalenka, considéré comme prisonnier politique depuis le début de février 2012, à une peine de deux ans et un mois de prison pour avoir violé la période probatoire à laquelle il était soumis. Alena Zhuk est directement responsable de la violation des droits de j'homme d'unc personnc, puisqu'elle a privé M. Kavalenka de son droit à un procès équitable. M. Kavalenka avait été précédemment condamné à une peine conditionnelle pour avoir arboré, à Vitebsk, un drapeau historique interdit de couleur blanc-rouge-blanc, symbole du mouvement d'opposition. La peine ensuite prononcée par Alena Zhuk est excessivement sévère par rapport à la nature de l'infraction commise et non conforme au code pénal biélorusse. A agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme.
239	Zhuk, Dzmitry Aliaksandravich Zhuk, Dmitri Aleksandrovich	Date de naissance : 7.07.1970 N° de carte d'identité : 3070770A081PB7	Directeur général de l'agence de presse d'État BELTA. Il est responsable d'avoir relayé la propagande d'État dans les médias, qui ont soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile le 19 décembre 2010, notamment par le recours à des informations falsifiées.
240	Zhukouskaia, Zhanna Aliakseeuna (Zhukouskaya, Zhanna Aliakseyeuna) Zhukovskaia, Zhanna Alekseevna (Zhukovskaya, Zhanna Alekseyevna)		Juge au tribunal de l'arrondissement de Frunzenski (Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Iryna Yarashevich et Mikhail Yakavenka à respectivement quinze et dix jours de prison. Le 7 juillet 2011, elle a condamné le militant de la société civile Barys Sidareika, à dix jours de prison pour avoir pris part à une manifestation silencieuse. A mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
241	Zhukouski, Siarhei Kanstantsinavich Zhuk:ovski, Sergei Konstaminovich		Procureur au tribunal de l'arrondissement de Zavodskoi (Minsk), chargé de l'affaire concernant Irina Khalip, Sergei Martslev et Pavel Severinets, éminents représentants de la société civile. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait.
242	Ziankevich, Valiantsina Mikalaeuna (Zyankevich, Valyantsina Mikalayeuna) Zcnkevich, Valentina Nikolaevna		Juge au tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques et mentionnés ci-après : a) le 20 décembre 2010, Yahor Yarmolaw, douze jours d'emprisonnement ; b) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Palubok, quinze jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Zakhar Mikhalkin, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Syarhey Smalak, quinze jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Alyaksandr Vassilevski, quinze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
243	Zimouski, Aliaksandr Leanidavich Zimovski, Aleksandr Leonidovich	Date de naissance : 10.01.1961 Lieu de naissance : Allemagne (RDA) N° de carte d'identité : 3100161A078PB5	Conseiller en matière de médias et ancien président de la société publique de radio et télédiffusion. Il a été l'un des principaux acteurs de la propagande du régime jusqu'en décembre 2010 en dénigrant systématiquement l'opposition et en justifiant de graves violations des droits de l'homme et les actes de répression répétés à l'égard de l'opposition et de la société civile en Biélorussie.

B. Personnes morales, entités et organismes

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
1	Beltechexport	République de Biélorussie, 220012, Minsk. Nezavisimost ave., S6-B Tél : (+375 17) 263-63-83, Fax: (+375 17) 263-90-12	Entité anciennement détenue par M. Vladimir Peftiev. Son actionnaire majoritaire est Dmitry Gurinovich, ancien conseiller de M. Peftiel' dans la société Velcom. Beltechexport tire profit du régime en tant que principal exportateur d'armes et d'équipements militaires étant la propriété de l'Etat ou produits par des entreprises détenues par l'Etat. Cette entité appuie le régime Loukachenka et lui apporte des revenus par ses ventes d'armes.
2	Sport-Pari		Entité contrôlée par Vladimir Peftiev, par l'intermédiaire de ses entités Business Network et BT Télécommunications. Sport-Pari est contrôlée par M. Peftiev en liaison avec Dzmityr Aliaksandravich Loukachenka, par l'intermédiaire du contrôle exercé par ce dernier sur le club Sportif du président, qui détient une participation majoritaire obligatoire de l'Etat dans Sport-Pari.
3	Private Unitary Enterprise (PUE) BT Telecommunications		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
4	LLC Delovaya Set		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
5	CJSC Sistema investicii i inovacii		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
6	PUC Sen-Ko		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
7	PUC BT Invest		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
8	The Spirit and Vodka Company Aquadiv		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
9	Beltekh Holding		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
10	Spetspriborservice		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
11	Tekhnosoyuzpribor		Entité contrôlée par M. Vladimir Peftiev.
12	LLC Triple	Pobeditcley Avenue 51/2, Local 15 220035 Minsk	Société holding détenue par M. Iury Chyzh. Ce dernier fournit un soutien financier au régime Loukachenka, notamment via sa société holding LLC Triple.
13	JLLC Neftekhimtrading	Enregistrée en 2002 à Minsk.	Filiale de LLC Triple.
14	CJSC Askargorelminal		Filiale de LLC Triple.
15	LLC Triple Metal Trade		Filiale de LLC Triple.
16	JSC Berezovsky KSI		Filiale de LLC Triple.
17	JV LLC Triple-Techno		Filiale de LLC Triple.
18	JLLC Variant		Filiale de LLC Triple.
19	JLLC Triple-Dekor		Filiale de LLC Triple.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
20	JCJSC QuartzMelProm		Filiale de LLC Triple.
21	JCJSC Altersolutions		Filiale de LLC Triple.
22	JCJSC Prostoremarket		Filiale de LLC Triple.
23	JLLC AquaTriple		Filiale de LLC Triple.
24	LLC Rakowski browar		Filiale de LLC Triple.
25	MSSFCLOGOYSK		Filiale de LLC Triple.
26	Triple-Agro ACC		Filiale de LLC Triple.
27	CJSC Dinamo-Minsk		Filiale de LLC Triple.
28	JLLC Triplepharm		Filiale de LLC Triple.
29	LLC Triple-Veles		Filiale de LLC Triple.
30	Univest-M		Entité contrôlée par M. Anatoly Temavsky.
31	FLLC Unis Oil		Filiale de Univest-M.
32	JLLC UnivestStroyInvest		Filiale de Univest-M.

Arrêté Ministériel n° 2012-709 du 6 décembre 2012 autorisant des virements de crédits.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.388 en date du 19 décembre 2011 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2012 ;

Vu la loi n° 1.395 du 29 octobre 2012 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont annulés sur le Budget de l'exercice 2012 les crédits suivants :

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
Section 2 : Assemblées et Corps Contitués		
CH 06 - COMMISSION CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES		
	206211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-1 000
Total		-1 000

Section 3 : Moyens des services

A - Ministère d'Etat

CH 07 - D.R.H.F.F.P

307211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-5 000
Total	-5 000

C - Département de l'Intérieur

CH 20 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

320211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-5 000
-----------------------------------	--------

CH 21 - FORCE PUBLIQUE CARABINIERS

321111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-210 000
-------------------------------	----------

CH 23 - THEATRE DES VARIETES

323211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-8 000
-----------------------------------	--------

CH 24 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

324211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-10 000
-----------------------------------	---------

CH 26 - CULTES

326111 CULTES TRAITEMENTS	-16 000
3263481 MAITRISE - FONCTIONNEMENT	-4 000

CH 28 - EDUCATION NATIONAL - LYCEE

328111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-120 000
-------------------------------	----------

CH 29 - EDUCATION NATIONALE - COLLEGE CHARLES III

329222 HEURES SUPPLEMENTAIRES N/TIT	-12 000
-------------------------------------	---------

CH 30 - EDUCATION NATIONALE - ECOLE SAINT CHARLES

330111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-20 000
-------------------------------	---------

CH 33 - EDUCATION NATIONALE - ECOLE DES REVOIRES	
330111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-6 000
CH 34 - EDUCATION NATIONALE - LYCEE TECHNIQUE	
334122 HEURES SUPPLEMENTAIRES TIT	-5 000
CH 36 - EDUCATION NATIONALE - ECOLE DU PARC	
336111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-15 000
CH 48 - FORCE PUBLIQUE POMPIERS	
348111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-75 000
348121 INDEMNITES DIVERSES	-37 000
CH 49 - AUDITORIUM RAINIER III	
349211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-15 000
Total	-558 000
D - Département des Finances et de l'Economie	
CH 50 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT	
350111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-15 000
CH 53 - SERVICES FISCAUX	
353111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-6 000
CH 64 - S.I.C.C.F.I.N.	
364111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-4 000
Total	-25 000
F - Département de l'Equipement et de l'Environnement	
CH 76 - TRAVAUX PUBLICS	
376211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-5 000
Total	-5 000
TOTAL GENERAL	-594 000

ART. 2.

Sont ouverts, sur le Budget de l'exercice 2012, les crédits suivants :

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
Section 2 : Assemblées et Corps Contitués		
CH 04 - COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES		
204111	TRAITEMENTS TITULAIRES	1 000
Total		1 000
Section 3 : Moyens des services		
A - Ministère d'Etat		
CH 10 - PUBLICATIONS OFFICIELLES		
310211	TRAITEMENTS NON TITULAIRES	5 000
Total		5 000

C - Département de l'Intérieur		
CH 22 - SURETE PUBLIQUE DIRECTION		
322211	TRAITEMENTS NON TITULAIRES	493 000
CH 31 - EDUCATION NATIONALE ECOLE DE FONTVIEILLE		
331111	TRAITEMENTS TITULAIRES	20 000
CH 32 - EDUCATION NATIONALE ECOLE DE LA CONDAMINE		
332111	TRAITEMENTS TITULAIRES	26 000
CH 43 - EDUCATION NATIONALE CENTRE DE FORM. PEDAGOGIQUE		
343211	TRAITEMENTS NON TITULAIRES	1 000
CH 46 - EDUCATION NATIONALE - STADE LOUIS II		
346211	TRAITEMENTS NON TITULAIRES	18 000
Total		558 000
D - Département des Finances et de l'Economie		
CH 51 - BUDGET ET TRESOR DIRECTION		
351111	TRAITEMENTS NON TITULAIRES	15 000
CH 54 - ADMINISTRATION DES DOMAINES		
354111	TRAITEMENTS TITULAIRES	6 000
CH 65 - MUSEE DU TIMBRE ET DES MONNAIES		
365111	TRAITEMENTS TITULAIRES	4 000
Total		25 000
F - Département de l'Equipement et de l'Environnement		
CH 84 - POSTES ET TELEGRAPHES		
384111	TRAITEMENTS TITULAIRES	5 000
Total		5 000
TOTAL GENERAL		594 000

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-710 du 6 décembre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AUDI CAPITAL GESTION S.A.M.», au capital de 1.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AUDI CAPITAL GESTION S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 7 novembre 2012 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «AUDI CAPITAL GESTION S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 novembre 2012.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-711 du 6 décembre 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 81^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 16^{ème} Rallye de Monte-Carlo Historique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du jeudi 10 janvier 2013 à 06 heures au dimanche 3 février 2013 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules, autres que ceux participant aux rallyes susvisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur la totalité de la darse Nord ;
- sur le virage Louis Chiron ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur l'appontement Central du Port ;
- sur la totalité de la darse Sud ;
- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et le numéro 6.

ART. 2.

• Du vendredi 18 janvier 2013 à 06 heures au dimanche 20 janvier 2013 à 18 heures, le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au rallye de Monte Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la Chicane.

ART. 3.

• Du vendredi 18 janvier 2013 à 06 heures au dimanche 20 janvier 2013 à 18 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux participant au rallye de Monte Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et le numéro 6.

ART. 4.

• Du vendredi 18 janvier 2013 à 06 heures au dimanche 20 janvier 2013 à 18 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux participant au rallye de Monte Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur l'appontement central du Port ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la Chicane.

ART. 5.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-712 du 6 décembre 2012
plaçant un fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.582 du 14 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Véronique DE ALBERTI, épouse GLOAGUEN, Administrateur Principal à la Direction du Travail, est placée en position de détachement d'office auprès du Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 10 décembre 2012, pour une période de trois années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-713 du 7 décembre 2012
approuvant les modifications apportées au Règlement
Intérieur de la Caisse Autonome des Retraites.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-314 du 15 juin 2007 approuvant le règlement intérieur de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications au Règlement Intérieur de la Caisse Autonome des Retraites, faisant suite aux décisions prises par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de cet Organisme les 19 septembre et 1er octobre 2012 aux fins d'anticiper le paiement des arrérages servis mensuellement au début du mois suivant le mois de référence.

ART. 2.

Les articles modifiés dudit règlement intérieur sont annexés au présent arrêté.

ART. 3.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA
CAISSE AUTONOME DES RETRAITES

(Articles modifiés)

Art. 2 - Date de paiement

La date de paiement des arrérages de la pension de retraite des salariés est fixée :

- en cas de service mensuel, au premier jour ouvrable suivant le mois de référence,
- en cas de service trimestriel, au 25 du dernier mois du trimestre de référence.

Art. 3 - Cas de suspension du service de la pension

Le bénéficiaire d'une pension directe, de réversion ou d'orphelin est tenu de fournir dans les meilleurs délais les justificatifs permettant de vérifier que les conditions requises demeurent remplies.

Il doit dès lors :

- transmettre les attestations de vie sollicitées dans le cadre de campagnes périodes ou de demandes ponctuelles,
- informer immédiatement par courrier le Service Liquidation et Paiement Pensions de la CAR de tout changement d'adresse, et produire les pièces justificatives pouvant, le cas échéant, être demandées,
- communiquer, en ce qui concerne les pensions d'orphelins, les certificats de scolarité,
- satisfaire à toute demande dans le cadre des contrôles de la Caisse.

Faute de disposer du document utile dans les 30 jours suivant la demande, le service des arrérages peut être suspendu, celui-ci est repris dès réception des éléments.

Art. 4 - Activité professionnelle et retraite avant 65 ans

L'anticipation de la liquidation des droits à pension de retraite avant 65 ans est subordonnée à la cessation définitive de toute activité professionnelle comme du versement d'indemnités ou prestations au titre de la perte d'emploi ou au titre de la maladie, à l'exception des pensions ou rentes d'invalidité.

Le service des pensions liquidées avant l'âge de 65 ans est suspendu jusqu'à cet âge en cas d'exercice d'une activité professionnelle et pendant la durée de cet exercice.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable dans l'hypothèse d'une activité partielle ou épisodique ne présentant qu'un caractère d'appoint.

Le cumul activité retraite est autorisé lorsque le montant des revenus professionnels moyens au cours de l'année civile est inférieur à la moitié du SMIC.

Lorsque les revenus professionnels moyens atteignent ou dépassent la moitié du SMIC, en vigueur au mois de juillet de l'année civile de référence, les arrérages de la retraite CAR ne sont pas dus pour chacun des mois de l'année civile au cours desquels une activité a été exercée.

En cas d'activité salariée, le salaire brut est pris en considération.

Lorsque le droit à retraite débute au cours de l'année civile ou lorsque le 65^{ème} anniversaire intervient en cours d'année civile, le calcul des revenus professionnels moyens est effectué sur la base :

- des périodes ayant couru du jour du service de la pension à la fin de l'année civile, quand la retraite est liquidée en cours d'année ;
 - des périodes ayant couru du début de l'année civile à la veille du 65^{ème} anniversaire ;
- et des revenus professionnels se rapportant à l'une ou l'autre de ces périodes.

Lorsque dans le cadre d'une activité non salariée, le retraité emploie du personnel, le service de la pension est interrompu.

Quel que soit le type d'activité, le retraité est tenu de satisfaire à toute demande de la Caisse et d'adresser les documents utiles aux fins de vérifications.

En l'absence de transmission de ces éléments, le service de la pension est suspendu.

*Arrêté Ministériel n° 2012-714 du 12 décembre 2012
réglementant la circulation des piétons, le stationnement
et la circulation des véhicules à l'occasion de la
18^{ème} Cursa de Natale.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du mercredi 12 décembre 2012 à 12 heures au lundi 17 décembre 2012 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur l'épi central jusqu'à la première panne ;
- sur la totalité de la darse Nord à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons.

ART. 2.

• Du vendredi 14 décembre 2012 à 08 heures au lundi 17 décembre 2012 à 14 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la totalité de la darse Sud.

ART. 3.

• Du samedi 15 décembre 2012 à 00 heure 01 au dimanche 16 décembre 2012 à 14 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le virage Louis Chiron ;
- sur la route de la Piscine le long du stade nautique Rainier III.

ART. 4.

• Le dimanche 16 décembre 2012 de 07 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai Antoine 1^{er}, entre son intersection avec la route de la Piscine et le tunnel Rocher Antoine 1^{er}, ainsi que sur les parkings du Yacht Club de Monaco et de l'établissement Riva ;
- sur l'esplanade des Pêcheurs ;
- sur le quai des Etats-Unis, à l'exception des emplacements réservés à la Société Nautique.

ART. 5.

• Le dimanche 16 décembre 2012 de 07 heures à 13 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur le Quai des Etats-Unis en totalité ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

ART. 6.

• Le dimanche 16 décembre 2012 de 08 heures à 13 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur les deux couloirs de circulation du Quai Antoine 1^{er}, entre son intersection avec la route de la Piscine et la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

ART. 7.

• Le dimanche 16 décembre 2012 de 08 heures à 13 heures, une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur le Quai Antoine 1^{er}, le long des bâtiments, entre son intersection avec la route de la Piscine et le numéro 14.

ART. 8.

Les dispositions relatives au stationnement des véhicules visées précédemment pourront être levées ou modifiées par mesures de Police en fonction de l'avancée du montage/démontage des infrastructures liées à cette manifestation.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et aux véhicules appartenant aux organisateurs.

ART. 10.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze décembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-3018 du 3 décembre 2012 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2013.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-647 du 4 avril 2007 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2403 du 15 juillet 2011 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2012, modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerce dans le cadre de leur activité pour l'année 2013, donne lieu à la perception d'un droit fixe de 119,00 € pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs annuels suivants :

1°) Commerces de Monaco-Ville

a) sans emprise au sol

- Catégorie exceptionnelle	169,00 € le m ²
- Première catégorie	127,00 € le m ²
- Deuxième catégorie	48,00 € le m ²

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais.

Sont considérés comme commerces de première catégorie, l'ensemble des commerces de Monaco Ville, à l'exception de ceux entrant dans la catégorie exceptionnelle et la deuxième catégorie.

Sont considérés comme commerces de deuxième catégorie, les commerces dont l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison, non situés sur la place du Palais.

b) avec emprise au sol

- catégorie unique E0 178,00 € le m²

2°) Autres artères de Monaco

a) sans emprise au sol

- Première catégorie et Terrasse/Pavillon/Bar 81,00 € le m²

- Deuxième catégorie 60,00 € le m²

Font partie de la première catégorie, toutes les voies publiques de la Principauté à l'exception de celles énoncées dans la deuxième catégorie.

Font partie de la deuxième catégorie, les voies publiques désignées ci-dessous :

rue Imberty - boulevard de France - rue des Oliviers, route de la Piscine (Darse Sud).

b) avec emprise au sol

• Catégorie E1
(avenue des Spélugues, rue des Citronniers et rue du Portier)

- occupation permanente 178,00 € le m²

- occupation estivale 85,00 € le m²

• Catégorie E2 100,00 € le m²

Font partie de la deuxième catégorie toutes les autres voies publiques.

ART. 2.

Les tarifs énoncés à l'article premier sont applicables quelle que soit la période d'occupation effective de la voie publique.

Une majoration de 15 % sur les tarifs énoncés à l'article premier sera appliquée à toute occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerce dans le cadre de leur activité bénéficiant d'un système de fermeture sur au moins trois côtés et ce quelle que soit la durée de l'occupation.

ART. 3.

Toute installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature, palissades, clôtures ou tout autre matériel nécessaire à la réalisation de chantier, durant l'année 2013, donne lieu au versement d'un droit fixe de 115,00 € et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

1°) Palissades, clôtures, installations fermées de chantier :

- pour un chantier dont la durée totale n'excède pas 60 jours :
 - jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour : 0,27 €
 - au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré, par jour : 0,27 €

- pour un chantier dont la durée totale excède 60 jours
 - jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour : 1,10 €
 - au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré, par jour : 1,10 €

2°) Echafaudages suspendus, éventails de protection, parapluies, etc..., supportés à partir du sol :

- au mètre carré, par jour 0,27 €

3°) Echafaudages sur pieds ou tréteaux, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature :

- au mètre carré, par jour 0,27 €

Toute occupation continue, même en cas de changement d'année civile, implique le paiement d'un seul droit fixe.

ART. 4.

L'occupation temporaire de la voie publique et de ses dépendances, durant l'année 2013, donne lieu à la perception d'un droit proportionnel fixé d'après les tarifs suivants :

1°) Occupation à des fins commerciales :

- pour une occupation inférieure ou égale à 100 m²
 - un droit fixe journalier par m² 7,00 €
- Pour une occupation comprise entre 101 m² et 200 m²
 - un droit fixe journalier par m² 2,40 €
- Pour une occupation comprise entre 201 m² et 300 m²
 - un droit fixe journalier par m² 0,90 €
- Pour une occupation comprise entre 301 m² et 500 m²
 - un droit fixe par jour et par m² 0,70 €
- Pour une occupation comprise entre 501 m² et 1000 m²
 - un droit fixe par jour et par m² 0,50 €
- Pour une occupation comprise entre 1001 m² et 2000 m²
 - un droit fixe par jour et par m² 0,40 €
- Pour une occupation supérieure ou égale à 2001 m²
 - un droit fixe par jour et par m² 0,30 €

2°) Occupation à des fins non commerciales :

- Pour une occupation inférieure ou égale à 100 m²
 - un droit fixe journalier par m² 3,00 €

- Pour une occupation comprise entre 101 m² et 200 m²
- un droit fixe journalier par m² 1,50 €
- Pour une occupation comprise entre 201 m² et 300 m²
- un droit fixe journalier par m² 0,50 €
- Pour une occupation comprise entre 301 m² et 500 m²
- un droit fixe par jour et par m² 0,40 €
- Pour une occupation comprise entre 501 m² et 1000 m²
- un droit fixe par jour et par m² 0,30 €
- Pour une occupation comprise entre 1001 m² et 2000 m²
- un droit fixe par jour et par m² 0,20 €
- Pour une occupation supérieure ou égale à 2001 m²
- un droit fixe par jour et par m² 0,15 €

3°) Mise à disposition d'emplacements de stationnement :

- droit fixe journalier pour un emplacement de stationnement matérialisé ou correspondant à une longueur de 5 mètres dans une zone de stationnement non divisée :

- du premier au septième jour : 18,00 €
- à compter du huitième jour : 15,00 €

Les tarifs des grandes manifestations telles que le Grand Prix Historique de Monaco, le Grand Prix Automobile de Monaco, les Animations Estivales, la Foire Attractions et les Animations de fin d'année, sont fixés dans un avis publié au Journal de Monaco.

ART. 5.

L'ensemble des tarifs du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-2403 du 15 juillet 2011 seront et demeureront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 7.

M. le Receveur Municipal, M. l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale et M. le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 décembre 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-2206 du 28 juillet 2010 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-853 du 15 mars 2012 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les droits d'entrée au Jardin Exotique sont fixés comme suit :

Adultes	7,20 €
Enfants (6 à 18 ans) et Etudiants	3,80 €
Personnes âgées de plus de 65 ans	5,50 €
Congrès	5,50 €
Groupes d'adultes ou Comités d'entreprises	5,50 €
Groupes d'enfants	2,90 €

ART. 2.

A compter du 1^{er} janvier 2013, une réduction est appliquée aux droits d'entrée du Jardin Exotique une heure avant sa fermeture et est fixée comme suit :

Adultes	5,20 €
Enfants (6 à 18 ans) et Etudiants	2,70 €

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-2206 du 28 juillet 2010 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2013.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 3 décembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-3020 du 3 décembre 2012 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'arrêté municipal n° 2011-2407 du 15 juillet 2011 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

«Article 9 : Pour être autorisés à stationner aux emplacements fixés par l'article 1^{er}, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

- véhicules de 10 places au plus	46,00 €
- véhicules de 11 à 20 places	91,00 €
- véhicules de 21 à 30 places	134,00 €
- véhicules de 31 à 40 places	178,00 €
- véhicules de 41 à 50 places	255,00 €
- véhicules de plus de 50 places	283,00 €

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité.»

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-2407 du 15 juillet 2011 modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2013.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 3 décembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-3021 du 3 décembre 2012 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 136 du 1^{er} février 1930 sur les concessions dans les cimetières, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.665 du 29 décembre 1989 relative à la crémation de corps de personnes décédées ou de restes mortuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2406 du 15 juillet 2011 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2013, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m ²	9.500,00 €
- caveau de 3 m ²	14.400,00 €
- caveau de 4 m ²	24.150,00 €
- grande case (rang 1 à 3)	3.450,00 €
- grande case (à partir du 4 ^{ème} rang)	1.700,00 €
- petite case	1.100,00 €
- case à urne	1.100,00 €

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les Monégasques bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-2406 du 15 juillet 2011 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2013.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation en date du 3 décembre 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-3022 du 3 décembre 2012 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les articles 68, 69 et 89 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu les articles 14, 23 et 32 de l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-2205 du 28 juillet 2010 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vérification des instruments de poids et mesures aura lieu dans le courant de l'année 2013 et sera effectuée par la Police Municipale.

ART. 2.

Toute personne utilisant des instruments de poids ou de mesures, en vue de l'action de vente, d'achat, de fabrication, sera tenue de les soumettre à la vérification des Agents de la Police Municipale. Les frais de vérification seront à la charge du propriétaire des instruments vérifiés.

ART. 3.

La marque de poinçonnage pour l'année 2013 sera la lettre «A». Tous les instruments de mesures devront, en outre porter l'estampille délivrée par l'Autorité Municipale portant la mention «15», correspondant à l'année au cours de laquelle aura lieu la prochaine vérification des poids et mesures. L'apposition de l'estampille susmentionnée tiendra lieu de quittance.

ART. 4.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 14, 23 et 32 de l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, des contrôles seront effectués après la présente vérification et toute infraction sera sanctionnée conformément à la loi.

ART. 5.

Les instruments de poids et mesures qui auront été reconnus inexacts mais dont la rectification aura été jugée réalisable par le personnel de la Police Municipale, se verront refuser l'estampille.

Les utilisateurs disposeront d'un délai de 30 jours pour mettre leurs instruments en conformité.

Passé ce délai, les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 365 du Code pénal.

ART. 6.

Tous les instruments de poids et mesures qui seraient reconnus inexacts et dont la rectification ne pourra être effectuée, seront confisqués et devront être brisés, conformément aux dispositions de l'article 366 du Code pénal.

Toute infraction à cet article sera punie de la peine prévue à l'article 365 du Code pénal.

ART. 7.

Les instruments de poids et mesures qui ne sont pas conformes au système décimal seront saisis.

ART. 8.

A compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif de la vérification est fixé comme suit :

INSTRUMENTS DE PESAGE

Balance électronique poids prix	20,00 euros
Balance électronique de précision fine	20,00 euros
Bascule électronique ou mécanique	20,00 euros
Balance semi-automatique	15,00 euros
Balance automatique électronique pour le pesage et l'étiquetage	30,00 euros
Balance romaine	15,00 euros

POIDS

Poids en fonte	2,00 euros
Poids en cuivre	2,00 euros

ART. 9.

Suivant la nature et l'importance des opérations de vente ou d'achat motivant l'emploi d'instruments de poids et mesures, les personnes, soumettant lesdits instruments à la vérification, seront tenues d'en présenter un nombre en rapport avec le volume des actions de vente ou d'achat effectuées.

ART. 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-2205 du 28 juillet 2010 seront et demeureront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Le Receveur Municipal, l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 3 décembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-3561 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2012 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 décembre 2012, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 décembre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 6 décembre 2012.

*Arrêté Municipal n° 2012-3591 du 10 décembre 2012
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion
de la 18^{ème} Cursa de Natale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La 18^{ème} Cursa de Natale se déroulera le dimanche 16 décembre 2012.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives au stationnement des véhicules en ville, sont instituées.

Le dimanche 16 décembre 2012, le stationnement des véhicules est interdit :

I/ de 00 heure 01 à 12 heures :

- Avenue de Monte-Carlo, sur toute sa longueur ;
- Avenue d'Ostende, voie aval, sur les emplacements deux-roues ;
- Rue Grimaldi, sur toute sa longueur ;
- Avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre l'avenue des Citronniers et le virage du Fairmont Monte-Carlo ;
- Avenue du Port des deux côtés et sur toute sa longueur.

II/ de 06 heures à 12 heures :

- Avenue Princesse Grace, sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la Rose des Vents et l'entrée du Monte-Carlo Sporting Club ;
- Avenue J.F.Kennedy, sur toute sa longueur ;
- Avenue de la Quarantaine, sur toute sa longueur.

ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des véhicules en ville, sont instituées.

A l'exception des véhicules d'urgence et de secours, la circulation des véhicules est interdite le dimanche 16 décembre 2012 :

I/ de 08 heures à 13 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port ;
- Boulevard Albert 1^{er}, sur la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis et aux véhicules d'urgence et de secours ;
- Boulevard Louis II, voie aval, dans le sens carrefour du Portier - avenue J.F. Kennedy ;
- Avenue J.F. Kennedy, voie aval, sur toute sa longueur.

II/ de 09 heures à 12 heures :

- Avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens ;
- Avenue des Spélugues, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Madone et le carrefour du Portier.

III/ de 10 heures 30 à 12 heures :

- Tunnel de Serravalle ;
- Avenue de la Porte Neuve, voie aval ;
- Avenue du Port, voie amont, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel de Serravalle et son intersection avec l'avenue de la Quarantaine ;

- Rue du Portier dans sa totalité ;
- Bretelle du Portier Ouest ;
- Bretelle dite du Sardanapale.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains de la rue du Portier ainsi qu'aux véhicules entrant et sortant du parking de l'immeuble «Le Sardanapale».

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré pour les véhicules autorisés, le dimanche 16 décembre 2012 de 08 heures à 12 heures 30 :

- Avenue J.F. Kennedy, voie amont, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et le boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;
- Boulevard Louis II, voie amont, dans le sens avenue J.F. Kennedy - carrefour du Portier.

Les véhicules présents, lors de la mise en place du sens unique de circulation dans les parkings des résidences «Le Monte-Carlo Star» et «Belle Epoque» ainsi que du parking Louis II qui voudraient en sortir, auront l'obligation pour ce faire de se diriger vers l'Est, sur la voie amont, en direction du rond-point du Portier.

ART. 5.

Le dimanche 16 décembre 2012 de 08 heures à 12 heures 30, les véhicules autorisés à circuler sur l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, auront l'interdiction de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 6.

Une déviation de la circulation par pilotage manuel est mise en place le dimanche 16 décembre 2012 entre 8 heures et 12 heures 30, à hauteur de la fin de la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis, aux véhicules d'urgence et de secours du boulevard Albert 1^{er}, durant le passage des coureurs vers la rue Grimaldi et vers l'avenue d'Ostende.

ART. 7.

Le dimanche 16 décembre 2012 de 09 heures à 12 heures, la circulation est modifiée comme suit :

- Avenue d'Ostende :
 - La voie aval est interdite à la circulation (réservée aux coureurs).
 - La voie centrale est réservée aux véhicules en provenance du boulevard Albert 1^{er} et se dirigeant vers l'avenue Princesse Alice.
 - La voie amont (voie de bus) est réservée aux véhicules en provenance de l'avenue Princesse Alice et se dirigeant vers la rue Grimaldi.
- Avenue des Spélugues :
 - La circulation est en sens unique dans sa partie comprise entre le rond-point du Portier et la place du Casino.

ART. 8.

Le dimanche 16 décembre 2012, un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

I/ de 08 heures à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie amont, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port.

II/ de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Porte Neuve, voie amont.

ART. 9.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des piétons sont édictées.

La circulation des piétons est interdite, le dimanche 16 décembre 2012 de 10 heures 30 à 12 heures :

- Allée des Champions, sur toute sa longueur ;
- Promenade supérieure du Larvotto, dans sa partie délimitée par des barrières et réservée aux coureurs, comprise entre la rampe d'accès la plus à l'Est et le restaurant «La Rose des Vents».

Pour des raisons de sécurité, la traversée des piétons est interdite, le dimanche 16 décembre 2012 de 10 heures 30 à 12 heures, au niveau des passages protégés :

- joignant le bas de l'avenue de la Porte Neuve et les escaliers de la Rampe Major ;
- joignant la place du Marché de la Condamine et le haut de l'avenue du Port.

ART. 10.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation des piétons, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées le dimanche 16 décembre 2012 de 10 heures à 13 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 décembre 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 décembre 2012.

P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
M. CROVETTO-HARROCH.

Arrêté Municipal n° 2012-3605 du 11 décembre 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, l'escalier des Salines est interdit à la circulation des piétons du lundi 17 décembre 2012 à 00 h 01 jusqu'au lundi 4 mars 2013 à 23 h 59.

ART. 2.

Lors de la fermeture de cet escalier, l'accès piétonnier entre le boulevard Charles III et la section supérieure de l'avenue Pasteur pourra s'effectuer notamment par l'escalier des Pissarelles.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 décembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 décembre 2012.

P/ Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
M. CROVETTO-HARROCH.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 relative aux loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer pour l'année 2013 est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Nombre de pièces	Loyers Plafonds
Studio	830 euros
2 pièces	1.107 euros
3 pièces	1.553 euros
4 pièces	1.830 euros
5 pièces et plus	1.994 euros.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un cinq pièces sis 14, rue Princesse Marie de Lorraine, 2^{ème} étage, d'une superficie de 84,59 m² et 8,18 m² de balcons.

Loyer mensuel : 3.111 euros + 80 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence MAZZA IMMOBILIER, M^{lle} Emilie MAZZA, 11/13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35 - 06.78.63.51.92.

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «GAN EURO COURTAGE», dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 8/10, rue d'Astorg, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «ALLIANZ IARD», dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert .

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

MAIRIE

Convocation du Collège Electoral.

Le Maire rappelle aux électeurs que par arrêté ministériel n° 2012-443 du 24 juillet 2012, le Collège électoral est convoqué le dimanche 10 février 2013 à l'effet d'élire les vingt-quatre membres du Conseil National.

Les opérations électorales se dérouleront à la Salle du Canton-Espace Polyvalent, 25/29, avenue Albert II, de 8 heures à 19 heures, sans interruption.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-77 d'un poste de Chef de bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de bureau est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins cinq années ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- un grand devoir de réserve est demandé ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-78 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la Crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la Crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié(e) à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- posséder de préférence, une attestation de formation aux premiers secours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum
Le 14 décembre à 19 h 45,
Représentations chorégraphiques de Rui Horta et Joao Paulo P. Dos Santos «O Ultimo Momento».

Jusqu'au 15 décembre à 20 h 30,
Représentation chorégraphique de Pina Bausch - Monaco Dance Forum «Le Laveur de Vitres».

Les 15 et 22 décembre à 19 h 45,
Représentation chorégraphique de Gaëtan Morlotti - Monaco Dance Forum «Small Bang».

Les 20 et 21 décembre à 19 h 45,
Représentation chorégraphique de et par Rosana Hribar et Gregor Lustek.

Le 20 décembre à 20 h 30,
Représentation chorégraphique de Maguy Marin - Monaco Dance Forum «Salves» Salle Prince Pierre.

Les 21 et 22 décembre à 20 h 30,
«Vers un Pays Sage», de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

Les 29 et 31 décembre et les 2 et 3 janvier à 20 h 30,
le 30 décembre à 16 h,
Nouvelle version de «Lac» de Jean-Christophe Maillot.

Cathédrale de Monaco
Le 20 décembre à 20 h,
Chants de Noël d'Europe, du Moyen-Age à nos jours.

Eglise Saint-Charles
Le 23 décembre à 16 h,
Concert spirituel avec le Chœur d'enfants de l'Académie de musique Fondation Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Stefano Visconti.

Opéra de Monte-Carlo
Le 16 décembre, à 15 h,
Récital lyrique «Jules Massenet et les autres...» Salle Garnier, au programme : Massenet, Gounod, Saint-Saëns, Viardot, Martini, Donizetti et Rossini.

Les 20, 21, 22 décembre à 20 h, et le 23 décembre à 15 h et 20 h,
Opéra Lyrique : «L'homme de la Mancha» Comédie musicale de Dale Wasserman, Mitch Leigh et Joe Darion.

Théâtre des Variétés
Le 14 décembre à 18 h 30,
Représentation chorégraphique d'Eric Oberdorff - Monaco Dance Forum «Juana».

Le 16 décembre à 14 h 30,
Représentation chorégraphique par la Compagnie George Momboye - Monaco Dance Forum «Poulet Bicyclette».

Le 19 décembre à 20 h 30,
Représentation chorégraphique par Système Castafiore - Monaco Dance Forum «chants de l'Umaï».

Théâtre des Muses
Jusqu'au 15 décembre à 20 h 30,
«Le Bouton de Rose» de et avec Sophie Accaoui.

Hôtel de Paris
Le 15 décembre à 20 h 30,
Bal de Noël sur le thème «Monte-Carlo Lugano» et vente aux enchères

Espace Polyvalent
Le 21 décembre à 19 h,
Apéro-Concert avec les groupes Alceste et sa Horde, Electro-choc, Intermède, Mister Noise, Mysterious K., et Rabata Roca pour une grande soirée Rock.

Grimaldi Forum
Le 14 décembre de 9 h à 17 h,
Conférence par la Section Danse du Département des Arts & Centre Transdisciplinaire d'Epistémologie de la Littérature et des Arts Vivants sur «Création et Transmission».

Les 15 décembre à 16 h et 16 décembre à 11 h,
Projection en 3D du film «Pina» de Wim Wenders.

Port Hercule
Jusqu'au 6 janvier 2013,
Village de Noël organisé par la Mairie de Monaco.

Stade Nautique Rainier III
Le 22 décembre à 17 h,
Patinoire «Le Noël de Princesse Sarah sur glace», spectacle de patinage artistique.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 3 janvier,
Exposition de Nicolas Laty, Maître-Verrier et Claude Gauthier, peintre.

Le 14 décembre à 19 h 30,
Conférence sur «Le Brésil Contemporain» par Hervé Boucherie.

Galerie Adriano Ribolzi
Jusqu'au 19 janvier 2013,
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h, du mardi au samedi
Exposition de peinture sur le thème «Venezia» par Tobia Rava.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 21 janvier 2013,
Exposition Christmas Mix «Art Club».

Galerie l'Entrepôt
Jusqu'au 21 janvier 2013 de 13 h à 18 h,
«ML² déconstruire pour construire» de Michel Lavail.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre 2012,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Sports

Stade Louis II
Le 14 décembre, à 18 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : Monaco FC - Nîmes
Olympic.

Le 15 décembre, à 20 h,
Championnat de Basket Nationale Masculin 1 : Monaco - Quimper.

Port Hercule
Le 16 décembre,
17^e Cursa de Natale (10 kms dans Monaco).

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM EGTM a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires à titre provisionnel revenant au syndic Jean-Paul SAMBA de la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 11 décembre 2012.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
«S.A.M. PROTEA»
(Nouvelle dénomination :
«FINE PROPERTIES
MONTE CARLO S.A.M.»
en abrégé «FPMC S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. PROTEA», ayant son siège «L'Athos Palace», 2, rue de la Lùjernetta, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 3.
Dénomination

La dénomination de la société est «FINE PROPERTIES MONTE CARLO S.A.M.», en abrégé «FPMC S.A.M.».

2) Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2012-515, du 6 septembre 2012.

3) Par lettre en date du 7 novembre 2012, S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco a confirmé que le Gouvernement Princier avait approuvé que la mention modificative afférente au changement de dénomination sociale soit inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, et que ladite mention inclurait la forme abrégée de la nouvelle dénomination («FPMC S.A.M.»), bien que l'arrêté ministériel susvisé n'y fasse pas référence.

4) Le procès-verbal de ladite assemblée générale, une ampliation de l'arrêté ministériel n° 2012-515 et une copie de la lettre du 7 novembre 2012, susvisés, ont été déposés au rang des minutes de Maître AUREGLIA-CARUSO, par acte en date du 26 novembre 2012.

5) Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 novembre 2012,

M^{me} Michèle CALMET, née PISANO, commerçante, domiciliée 23, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a résilié, tous les droits locatifs profitant à M^{me} Claire TRESPEUCH, née SPIGA, commerçante, domiciliée 93, Val de Castagniers, à Menton (A-M) et à M. Jérôme TRESPEUCH, technicien, domicilié 8, avenue Guillaume 1^{er} de Provence, à Menton, relativement à un fonds de commerce de salon de coiffure hommes, dames, enfants et articles de parfumerie s'y rattachant et avec vente de parfumerie, exploité dans des locaux sis 4, rue Plati, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«LABORATOIRE D'ANALYSES
MEDICALES DE MONTE-CARLO»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTE-CARLO» ayant son siège 26, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 5 (capital), 6 (forme des actions) et 9 (actions de garantie) des statuts qui deviennent :

« ART. 5.

Capital

Alinéa 2»

«Le capital devra être intégralement détenu soit par une personne morale de droit Monégasque dont la totalité du capital est détenue par des pharmaciens biologistes ou médecins biologistes dûment autorisés à exercer leur art en Principauté et/ou par des pharmaciens biologistes ou médecins biologistes dûment autorisés à exercer leur art au sein de la société.»

«ART. 6.

Forme des actions»

«Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Toute autre cession ou transmission des actions ne pourra intervenir soit qu'au profit d'une personne morale de droit Monégasque dont la totalité du capital est détenue par des pharmaciens biologistes ou médecins biologistes dûment autorisés à exercer leur Art en Principauté soit au profit d'un pharmacien biologiste ou médecin biologiste et sera soumise à l'autorisation du gouvernement Princier.»

«ART. 9.

Action de fonction»

«Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action pendant toute la durée de leurs fonctions.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 novembre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 décembre 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**S.A.M. AGRILAND**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. AGRILAND», ayant son siège 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la somme de 2.360 € à celle de 236 € et de remplacer les 213 actions existantes par 2.130 nouvelles, numérotées de 1 à 2.130, par voie de création de 10 actions nouvelles pour 1 ancienne, sans affecter le montant du capital social, puis de l'augmenter de la somme de 502.680 € à celle de 804.288 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 novembre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 décembre 2012.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 6 décembre 2012.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 qui devient :

«ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT Euro (804.288 €) divisé en TROIS MILLE QUATRE CENT HUIT (3.408) actions de DEUX CENT TRENTE SIX Euros (236 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 3.408».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**MARINE & REMOTE SENSING
SOLUTIONS**» en abrégé «**M.A.R.S.S.**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

II.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 août 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MARINE & REMOTE SENSING SOLUTIONS» en abrégé «M.A.R.S.S.» ayant son siège 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 17 (année sociale) des statuts qui devient :

«ART. 17.

Année sociale

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 octobre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 décembre 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés à Monaco en date du 27 juillet 2012, enregistré à Monaco le 16 novembre 2012, F° Bd 197, case 9, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est «place du Casino à Monte-Carlo», a donné, en gérance libre, à la Société Anonyme Monégasque «GRAFF MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle de :

- bijouterie, joaillerie, horlogerie et orfèvrerie

lui appartenant, sis au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Paris et donnant de part et d'autre sur la Galerie Marchande, et ce pour une durée d'une année qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2012 et expirera le 30 septembre 2013. Un cautionnement est prévu.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours qui suivent la présente insertion au siège du fonds.

Monaco, le 14 décembre 2012.

RESILIATION DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

Par lettre du 1^{er} novembre 2012, M. Alain THUET, domicilié 35, boulevard de la République, à Beausoleil (A-M), faisant élection de domicile à Monaco au 2, boulevard du Tenao.

A résilié par anticipation avec effet au 1^{er} novembre 2012, la gérance libre consentie à son profit par M^{me} Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, avenue des Papalins, à Monaco, pour une période de deux années, à compter du 13 septembre 2012, concernant un fonds de commerce de service de bière et de vin sauf aux mineurs, salon de thé avec service de glaces industrielles et de pâtisserie sans fabrication sur place, préparation et vente de sandwiches et vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place, vente de boissons alcoolisées sauf aux mineurs, exploité au 2, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo, connu sous l'enseigne «CROC'N ROLL».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 2012.

CONFIRMATION DE RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'une A.G.E. tenue le 30 novembre 2012 les associés de la S.A.R.L. PASSE ACTUEL, avec siège au 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont confirmé la résiliation intervenue à effet du 24 octobre 2011, de tous les droits locatifs, concernant un magasin portant le n° 3, sis au rez-de-chaussée, de l'immeuble «Palais de la Terrasse», 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.R.L. PASSE ACTUEL, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 2012.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte du 30 juillet 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE MARIO PARISI», Monsieur Mario PARISI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 6, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 14 décembre 2012.

MONACO WATCH COMPANY

—
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juillet 2012, enregistré à Monaco le 4 juillet 2012, folio Bd 47 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACO WATCH COMPANY».

Objet : «La société a pour objet :

achat, vente aux particuliers et aux professionnels (y compris sur internet), réparation, restauration et évaluation de tous articles d'horlogerie et d'orfèvrerie neufs et d'occasion, et tous accessoires s'y rapportant ;

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières s'y rattachant.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 36, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sergej KRUGLIKOV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

BRISDANE CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2012, enregistré à Monaco le 22 octobre 2012, folio Bd 194 V, case 2, et d'un avenant en date du 26 octobre 2012, enregistré à Monaco le 26 octobre 2012, folio Bd 78 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BRISDANE CONSULTING».

Objet : «La société a pour objet :

la réalisation d'études en matière technique, d'assistance et de développement dans le cadre d'opérations d'échanges internationaux tant dans les domaines des énergies fossiles, que celles des énergies dites nouvelles et propres, qu'industrielles, et de manière générale toutes opérations donnant lieu à l'ingénierie.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, Quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ahmed STAMBOULI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

ABERCROMBIE & KENT (MONACO)

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 septembre 2012, enregistré à Monaco le 19 septembre 2012, folio Bd 75 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ABERCROMBIE & KENT (MONACO) S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco, et à l'étranger :

L'activité d'agent de voyages, représentant de compagnies aériennes, croisières et compagnies maritimes, hôtels et tour-opérateurs. La fourniture de services relatifs au tourisme, l'organisation et la promotion d'événements ayant un intérêt touristique, culturel ou sportif, et généralement toutes opérations qui pourraient être directement ou indirectement liés à l'objet énoncées ci-dessus.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3 à 9, boulevard des Moulins et 32-34, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Geoffrey KENT, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

S.A.R.L. ELODIE ESTACHY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2012, enregistré à Monaco le 21 septembre 2012, folio Bd 76 R, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L ELODIE ESTACHY».

Objet : «La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

Le design, la décoration, l'aménagement, l'architecture d'intérieur, la coordination de projets, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ; à titre accessoire et dans le cadre de l'activité principale, l'achat et la vente d'objets de décoration et d'antiquité, neufs ou d'occasion (sans vente au détail sur place),

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Elodie ESTACHY, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

SCS DE FREITAS RODRIGUES & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 35, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2012, enregistrée à Monaco le 5 novembre 2012, F°/Bd 79R, case 1.

Il a été décidé de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à l'adoption des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : «RENOVDECO».

Le siège de la société, son capital, sa durée, les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

S.A.R.L. ACTION REACTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11/13, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant la délibération des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2012, enregistrée à Monaco, le 3 octobre 2012, F° Bd 67 V, case 3, modifiant l'objet social de la société.

Les statuts ont été modifiés comme suit :

«Institut de beauté, centre de bien-être et de remise en forme, coaching individuel et collectif y compris à domicile, bronzage par ultraviolets, achat et vente au détail de produits cosmétiques et accessoires liés à l'activité. Vente au détail de produits diététiques et compléments alimentaires».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

EXCELLENCY MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2012 enregistrée à Monaco le 26 novembre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 décembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

AROMES ET SAVEURS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 euros
Siège social : 5, rue Princesse Antoinette - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 24 octobre 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. AROMES ET SAVEURS», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 24 octobre 2012 ;

- de fixer le siège de la liquidation au 5, rue Princesse Antoinette à Monaco ;

- de nommer Monsieur Luigiterzo BOSCA en qualité de liquidateur de la société,

- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2012.

Monaco, le 14 décembre 2012.

SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, Quai Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 décembre 2012 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE D'INGENIERIE
ET DE SIGNALÉTIQUE**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 8, rue Plati - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE D'INGENIERIE ET DE SIGNALÉTIQUE», au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 décembre 2012 à 10 heures, au siège social, 8, rue Plati à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
3. Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2011.
Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
4. Affectation du résultat ;
5. Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
6. Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
7. Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

8. Questions relatives au quitus entier et définitif pour sa gestion à l'ancien administrateur ;
9. Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

**SOCIETE COMMERCIALE
D'EXPORTATION ET
DE TRANSACTIONS, en abrégé «SCET»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 31 décembre 2012 à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation de ces comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; Quitus à donner aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, se tenant aux mêmes jour et lieu, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

ASSOCIATIONS

DISSOLUTION D'ASSOCIATION

Les fondateurs de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlène de Monaco», déclarée le 14 octobre 2011 conformément à la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, ont décidé de procéder à la dissolution et à la liquidation de ladite association.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 19 septembre 2012 de l'association dénommée «Fondation Princesse Charlène de Monaco - Princess Charlene of Monaco Foundation».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Secrétariat Particulier de S.A.S. la Princesse Charlène de Monaco, Palais Princier, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«1) de mener, notamment sur le plan international, des projets socio-éducatifs autour du sport en général ;

2) de soutenir sur le même plan, tout type de structure existante ou à venir en lien avec l'éducation, la jeunesse et le sport et tout autre projet se référant à l'objet social.»

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 23 novembre 2012 de l'association dénommée «Association Monégasque de Retraites par Répartition (AMRR)».

Ces modifications portent sur l'article 1er relatif à l'objet au sein duquel le sigle UGRR est complété par Isica ainsi que sur la refonte des statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 06 décembre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.731,10 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.277,87 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.687,82 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,80 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.661,01 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.559,39 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.022,82 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.030,84 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.453,86 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.299,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.250,72 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	923,19 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	842,83 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,50 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.194,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.299,18 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	867,03 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.204,00 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	353,31 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.674,02 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.096,56 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.920,01 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.652,98 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	971,75 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	600,01 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.252,53 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.249,58 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.159,99 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.822,29 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	524.207,22 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	993,80 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	993,32 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.093,59 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 décembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	570,74 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.873,10 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

